

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Pacific Region

•

Présenter par le service Connexion postel

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Major Projects - Pacific / Projets majeurs - Pacifique 1230 Government Street, Suite 401 1230, rue Government, bureau 401 -Victoria British C V8W 3X4

Design & Support	. ,	1 1 1		
	- `	*		
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
	2021	-10-27		
éférence du client				
éférence de SEAG				
CCC No./N° CCC - FMS	No./N	N° VME		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin				
Pacific Standard Tin	ne PST			
at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2021-12-07 Heure Normale du Pacifique HNP				
: 🗸 Other-Autre:				
ser toutes questions à:		Buyer ld - ld de l'acheteur far006		
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(604) 363-6714 ()		() -		
es, and Construction:				
	ement et services de sout tion éférence du client éférence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS - L'invitation pre Pacific Standard Tin Heure Normale du F : V Other-Autre: ser toutes questions à: ne es, and Construction:	ement et services de soutien (as tion Date 2021 éférence du client éférence de SEAG CCC No./N° CCC - FMS No./N - L'invitation prend f Pacific Standard Time PST Heure Normale du Pacifiqu : V Other-Autre: ser toutes questions à: ne FAX () es, and Construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposee			
See Herein – Voir ci-inclus				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

CONCEPTION DE PLAN D'ASSAINISSEMENT ET SERVICES DE SOUTIEN (ASSURANCE DE LA QUALITÉ)

PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA MINE FARO

FARO, TERRITOIRE DU YUKON

Numéro du projet : R. 112406.001

Pour toute question, s'adresser à :

Sal Pillay, Chef d'équipe d'approvisionnement à l'adresse courriel :
Sal.Pillay@tpsgc-pwgsc.gc.ca

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)

TABLE DES MATIERÈS

Partie 1 -	INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX PROPOSANTS (IP)	4
IP1	INTRODUCTION	
IP3	DOCUMENTS DE LA PROPOSITION	4
IP4	QUESTIONS OU DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT	5
IP5	ACCORDS COMMERCIAUX SIGNÉS PAR LE CANADA	5
IP6	ATTESTATIONS	
IP7	SITES WEB	
IP8	SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ	
IP9	VISITE VIRTUELLE OPTIONNELLE DES LIEUX	8
IP10	CONSIDÉRATIONS DES POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES CONDITIONS RÉGISSANT LES	
MESUI	RES INCITATIVES ET LES PÉNALITÉS ET ÉVALUATION DE CELLES-CI	8
Partie 2 -	- INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES D'ARCHITECTURE ET/OU DE GÉNIE – DEMANDE DE	
	SITION	
IG1	Dispositions relatives à l'intégrité – soumission	
IG2	Définitions	
IG3	Aperçu de la procédure de sélection	.11
IG3.		
100	· ·	
IG3.2	···	
IG3.3	Note totale	.12
IG3.4	4 Avis	12
IG3.	5 Surveillant de l'équité	.13
IG4	Numéro d'entreprise – approvisionnement	13
IG5	Propositions recevables	
IG6	Établissement de la proposition	
IG7	Prix de la proposition	
IG8	Communications en période de soumission	
IG9	Limite quant au nombre de propositions	
IG10	Permis et licences nécessaires	
IG11	Rejet d'une proposition	
IG12	Sans objet	
IG13	Assurances à souscrire	
IG14	Coentreprise	
IG15	Composition de l'équipe de l'expert-conseil	
IG16	Présentation des propositions	
IG16	• •	
IG16	• •	
IG17	Propositions présentées en retard	. 19
IG18	Sans objet	.19
IG19	Acceptation des propositions	. 19
IG20	Capacité juridique	20
IG21	Séance d'explications	20
IG22	Capacité financière	20
IG23	Évaluation du rendement	.22
IG24	Coûts relatifs aux soumissions	22
IG25	Conflit d'intérêts / Avantage indu	.22
IG25.1	Parties inadmissibles	23
IG25.2	Recours à des parties inadmissibles	24
IG25	5.3 Soumissionner sur des exigences connexes	.24

IG26	Limitation de la responsabilité	24
IG27	Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission	25
Partie 3 -	CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES	26
ENTEN'	TE	26
Partie 4 -	CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)	27
CS1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	27
CS2	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - MANQUEMENT I	DΕ
LA PAR	RT DE L'EXPERT-CONSEIL	27
	PÉRIODE DU CONTRAT	
SC4	PÉRIODES OPTIONNELLES	27
SC5	PROCESSUS D'AUTORISATION DE TÂCHE	27
	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
CS7	VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE DES COMPTES	31
	INDEXATION DES TAUX HORAIRES	
CS9	PERMIS, ATTESTATIONS OU AUTORISATIONS	32
CS10	AUTORITE CONTRACTANTE	32
CS11	REPRESENTANT DU MINISTERE	33
CS12	ATTESTATIONS - CONTRAT	33
PARTIE 5	- EXIGENCES DE PRESENTATION ET EVALUATION DES PROPOSITIONS	34
PARTIE 6	- PARTICULARITÉS DE L'ENTENTE	64
	A - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE	
ANNEXE	B - FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS	68
	C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX	
	D -FAIRE AFFAIRES AVEC TPSGC MANUEL DE DOCUMENTATION ET DE LIVRABLE	
ANNEXE	E - ÉNONCÉ DE PROJET / CADRE DE RÉFÉRENCE	77
ANNEXE	F – FORMULAIRE DE CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA).
ANNEXE	G - RAPPORT TRIMESTRIEL DES ATTESTATIONS RELATIVES AUX CPA ET DES RÉALISATIONS	79
ANNEXE	H – FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES	80
ANNEXE	I – CONDITIONS RÉGISSANT LES MESURES INCITATIVES ET LES DÉDUCTIONS LIÉES AUX CPA ET	
ÉVALUA 1	FION	81
ANNEXE	J – CONDITIONS GÉNÉRALES – SERVICES D'ARCHITECTURE ET/OU DE GÉNIE	96

Partie 1 - INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX PROPOSANTS (IP)

IP1 INTRODUCTION

- 1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à l'intention de faire appel à une entreprise ou à une coentreprise d'experts-conseils pour assurer les services professionnels requis dans le cadre du projet, selon les modalités exposées dans la présente Demande de propositions (DDP).
- 2. Il s'agit d'un processus de sélection en une seule phase. La nature de l'exigence et le nombre limité prévu de réponses provenant du secteur privé portent TPSGC à croire que cette approche ne forcera pas de nombreuses entreprises à déployer des efforts excessifs pour répondre aux attentes de TPSGC.
- 3. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette DDP de présenter une proposition détaillée complète qui portera sur la méthode de travail détaillé ainsi que sur les prix et les conditions proposées de l'équipe de l'expert-conseil proposée. Un volet technique combiné à un volet financier de l'offre constitueront la proposition.
- 4. Les proposants <u>doivent</u> utiliser le service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes pour présenter leur propositions par voie électronique.

Aucune autre méthode de présentation ne sera acceptée.

Les proposants doivent se référer aux IG16, Présentation des propositions, et aux EPEP 2, Demandes de proposition, de la demande de soumissions pour en savoir plus.

IP2 SOMMAIRE DES EXIGENCES

- Le gouvernement du Canada (Canada) a l'intention de retenir les services d'un ingénieur-conseil en conception de plan d'assainissement et en services de soutien (CPA/SS) pour produire les services de conception et de soutien du projet d'assainissement de la mine Faro (PAMF), tels que définis dans le présent document.
- 2. L'objectif principal de ce contrat est de fournir des services d'ingénierie pour l'assainissement du site de la mine Faro. L'approche générale de l'assainissement est fondée sur le concept de la « stabilisation des lieux » et la phase active de l'assainissement devrait durer environ 15 ans. Cela comprendra le déclassement et l'assainissement de la zone de la mine Faro et de la zone de résidus de Rose Creek, y compris le regroupement des résidus, le regroupement des stériles, la couverture et la revégétalisation des stériles et des résidus, le déclassement et l'enlèvement de l'infrastructure de la mine, la gestion de l'eau contaminée, traitée et propre, y compris l'utilisation de l'infrastructure de gestion de l'eau existante, et l'ajout d'une nouvelle infrastructure d'adduction d'eau et d'installations de traitement. L'assainissement actif comprendra également le développement d'infrastructures de soutien telles que la fourniture et la transmission d'énergie, ainsi que le développement de zones de sources d'emprunt de matériaux de construction.
- 3. Reportez-vous à l'annexe E Énoncé de projet / Mandat pour plus de détails.

IP3 DOCUMENTS DE LA PROPOSITION

- 1. Toutes les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la DP par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi dans la présente demande de soumissions et font partie intégrante de la DP et de tout contrat subséquent.
- 2. Les documents qui constituent la proposition sont les suivants :

- (a) Instructions particulières aux proposants (IP);
- (b) Instructions générales (IG) Services d'architecture et/ou de génie Demande de propositions;
- (c) Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP);
- (d) les clauses, conditions et modalités générales, et les modifications qui s'y rapportent, identifiées dans la clause Entente;
- (e) l'Énoncé de projet / Cadre de référence, y compris toutes les annexes;
- (f) le document intitulé «Faire affaire avec TPSGC Manuel de documentation et de livrables»;
- (g) toute modification au document de la DDP émise avant la date prévue de présentation des propositions; et
- (h) la proposition, le formulaire de déclaration / d'attestations et le formulaire de proposition de prix.
- 3. La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP4 QUESTIONS OU DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT

Les questions ou les demandes d'éclaircissement pendant la durée de la DDP doivent être soumises par écrit le plus tôt possible à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de la DDP à l'adresse courriel sal.pillay@tpsgc.pwgsc.gc.ca. Les demandes de renseignements ou d'éclaircissement devraient être reçues au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite indiquée sur la page couverture de la DDP. En ce qui concerne les demandes de renseignements ou d'éclaircissement reçues après cette date, il se peut qu'on n'y répondre pas avant la date de clôture pour la présentation des propositions.

IP5 ACCORDS COMMERCIAUX SIGNÉS PAR LE CANADA

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global Canada-Union européenne (AECG), l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni), l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), et de tous les accords bilatéraux internationaux - l'Accords : Canada-Chili, Canada-Colombie, Canada-Honduras, **Canada-Corée**, Canada-Panama, Canada-Pérou and Canada-Ukraine.

IP6 ATTESTATIONS

1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le proposant doit présenter avec sa soumission, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement, la documentation exigée selon Instructions générales 1 (IG1)— Dispositions relatives à l'intégrité — soumission, section 3b.

2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<u>Programme de contrats fédéraux - Canada.ca</u>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'expert-conseil, ou tout membre de la coentreprise si l'expert-conseil est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (voir <u>l'annexe B - Formulaire de déclaration/d'attestations</u>) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise.

3. Attestations - proposition

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les proposants pendant la période d'évaluation des propositions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les proposants respectent les attestations à n'importe quel moment. La proposition sera déclarée non recevable si on constate que le proposant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la proposition sera déclarée non recevable.

IP7 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans la DDP est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Loi sur l'équité en matière d'emploi

https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/index.html

Programme de contrats fédéraux (PCF)

https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html

Formulaire LAB 1168 Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi_ https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html? Form=LAB1168

Politique d'inadmissibilité et de suspension

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html

Code de conduite pour l'approvisionnement

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

Loi sur le lobbying

http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-12.4/index.html? noCookie

Achat et Ventes

https://www.achatsetventes.gc.ca/

Données d'inscription des fournisseurs

https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/

Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913-1.pdf

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx? lang=fra

Directive sur les voyages du Conseil national mixte

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php? dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2

IP8 SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ

Le Canada a engagé un surveillant de l'équité pour surveiller ce processus d'approvisionnement.

IP9 VISITE VIRTUELLE OPTIONNELLE DES LIEUX

La visite des lieux est optionnelle pour ce projet.

Les proposants peuvent participer à la visite virtuelle optionnelle des lieux et poser les questions ou faire les recherches nécessaires afin de bien connaître les lieux ainsi que la nature et la portée des travaux.

La visite virtuelle optionnelle des lieux se tiendra à la date et à l'heure suivantes :

Date: 16 novembre 2021 Heure: 10 h (HNP) Plateforme: MS Teams

- 2. Instructions: Les proposants intéressés doivent se préinscrire auprès de l'autorité contractante, Sal Pillay, en écrivant à l'adresse courriel sal.pillay@tpsgc.pwgsc.gc.ca au plus tard 24 heures avant la visite virtuelle obligatoire des lieux. Leur courriel doit inclure les renseignements suivants:
 - Nom du proposant (entreprise) :
 - Nom de la personne qui fera la visite :
 - Courriel:
 - Numéro de téléphone :

Les détails requis pour l'accès à la réunion seront fournis aux proposants après leur inscription.

Les proposants peuvent participer à la visite par téléphone (audio) ou à l'ordinateur (audio et/ou vidéo), mais une participation vidéo est recommandée puisque des images seront présentées.

Toute clarification ou modification de l'invitation résultant de la visite virtuelle optionnelle sera incluse sous la forme d'une modification à l'invitation.

IP10 CONSIDÉRATIONS DES POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES CONDITIONS RÉGISSANT LES MESURES INCITATIVES ET LES PÉNALITÉS ET ÉVALUATION DE CELLES-CI

- a) Le rendement de l'expert-conseil dans la réalisation des garanties faites dans sa soumission pour la période initiale du contrat (conformément à la Partie 5 l'EPEP, EPEP 3, Section 3.2.8 Considération des possibilités pour les Autochtones), sera évalué à la fin de la période initiale conformément aux procédures et sous réserve des conditions énoncées à l'Annexe I Conditions régissant les mesures incitatives et les pénalités relatives aux considérations des possibilités pour les Autochtones et évaluation de celles-ci.
- b) Si des options sont exercées pour prolonger le contrat, les garanties relatives aux considérations des possibilités pour les Autochtones seront mises à jour comme convenu entre l'entrepreneur et le Canada, et l'évaluation des mesures incitatives et des pénalités relatives aux considérations des possibilités pour les Autochtones s'appliquera également.

Partie 2 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES D'ARCHITECTURE ET/OU DE GÉNIE – DEMANDE DE PROPOSITION

IG1 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission

- 1. La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande de soumissions ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le proposant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html.
- 2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-experts-conseils sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le proposant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-experts-conseils qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement (https://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html).
- 4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le proposant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)</u>;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du proposant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;

- d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-experts-conseils qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-experts-conseils qu'il propose;
- f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5. Lorsqu'un proposant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse <u>Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html).</u>
- 6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le proposant a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le proposant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse.

IG2 Définitions

Dans la présente demande de proposition (DDP), on entend par :

« Comité d'évaluation du Canada » :

Le comité constitué pour évaluer et coter les propositions. Les membres de ce comité sont représentatifs des compétences professionnelles et possèdent l'expérience voulue.

« Cote de prix »:

La cote attribuée à l'offre de prix d'une proposition dans la procédure de sélection et servant ensuite à établir la note de prix pour en tenir compte dans le pourcentage de la note totale à attribuer après l'évaluation et la cotation des propositions présentées.

« Cote technique »:

La cote attribuée aux aspects techniques d'une proposition dans la procédure de sélection et servant ensuite à établir la note technique pour en tenir compte dans le pourcentage de la note totale.

« Équipe de l'expert-conseil » :

L'équipe proposée pour fournir tous les services requis pour réaliser le projet, laquelle est composée de l'expertconseil principal (le proposant), des sous-experts-conseils et des spécialistes.

« Personnel clé » :

Les membres du personnel du proposant, ainsi que ceux des sous-experts-conseils et des spécialistes auxquels il se propose de faire appel pour réaliser le présent projet.

« Proposant »:

La personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une proposition (également appelée « soumissionnaire » dans les présentes). Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du proposant, ni ses sous-experts-conseils.

« Taxes applicables »:

La taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013.

IG3 Aperçu de la procédure de sélection

La section suivante donne un aperçu de la procédure de sélection.

IG3.1 Proposition

1. Les volets technique et de prix de la proposition doivent être présentés dans deux pièces jointes électroniques distinctes conformément à l'IG16.2 et comme suit :

Section I: Proposition technique

Section II: Proposition de prix

- 2. Le proposant doit présenter le volet « technique » de la proposition dans une pièce jointé électronique (Section I Proposition technique) et le volet financier de son offre (proposition de prix) dans une deuxième pièce jointe électronique (Section II Proposition de prix) conformément aux instructions que contiennent les documents de la demande de propositions.
- 3. Les renseignements que les proposants doivent fournir sont décrits en détail dans la DDP.
- 4. Pour donner suite à la DDP, les proposants intéressés doivent présenter une proposition dans laquelle ils doivent :
 - a. indiquer si cette proposition est présentée par une entreprise ou par une coentreprise;
 - b. décrire, si la proposition est présentée par une coentreprise, les rapports juridiques et professionnels proposés et les avantages apportés par la création de la coentreprise;
 - c. identifier l'expert-conseil principal et les sous-experts-conseils et spécialistes auxquels on se propose de faire appel pour constituer l'équipe de l'expert-conseil.
 - d. décrire dans quelle mesure les membres de l'équipe de l'expert-conseil proposée ont réussi à assurer les services dans le cadre de projets comparables à celui qui fait l'objet de la proposition;

- e. identifier l'attestation professionnelle, l'expérience, les compétences et le savoir-faire de l'équipe de l'expertconseil et des personnes clés avec lesquelles le proposant propose de faire appel pour assurer les services requis;
- f. respecter toutes les autres exigences énoncées dans la DDP.

IG3.2 Évaluation et cotation des propositions

- Un comité d'évaluation du Canada examinera, évaluera et cotera les éléments techniques des propositions recevables présentées conformément aux critères, aux éléments et aux coefficients de pondération indiqués dans la DDP. À la fin de l'évaluation, on établira les cotes techniques.
- 2. Seules les propositions qui ont fourni les exigences obligatoires et obtenu la cote technique minimale précisée dans la section Exigences de présentation et évaluation des propositions de la DP seront prises en compte pour examiner leur prix.
- 3. Après que la composante technique a été évaluée, les propositions de prix de toutes les propositions recevables sont examinées. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix dépouillées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.
- 4. Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de 25 p. 100 au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.
- 5. On cotera comme suit les propositions de prix restantes :
 - a. On attribuera la cote de prix de 100 à la proposition de prix la moins-disante.
 - b. Toutes les autres propositions de prix recevront une cote de prix au prorata basée sur la différence en pourcentage entre le total soumis par le proposant aux fins de l'évaluation et le total le plus bas aux fins de l'évaluation, en utilisant la formule suivante :

Total du proposant aux fins de l'évaluation = (Total le plus bas aux fins de l'évaluation /

Total du proposant aux fins de l'évaluation) x 100 points

On multipliera la cote de prix par le pourcentage déterminé afin d'obtenir la note de prix.

IG3.3 Note totale

- 1. On calculera la note globale (totale) attribuée à la proposition complète de chaque proposant en additionnant :
 - a) la note technique; et
 - b) la note de prix.
- 2. Le Comité d'évaluation du Canada recommandera de contacter d'abord le proposant auquel on aura attribué la meilleure note totale, pour la prestation des services requis.

IG3.4 Avis

TPSGC devrait normalement envoyer un avis par écrit aux proposants non retenus dans un délai d'une semaine suivant la conclusion d'une entente contractuelle avec le proposant retenu.

IG3.5 Surveillant de l'équité

Le Canada a fait appel à P1 Consulting comme surveillant de l'équité pour surveiller le processus d'approvisionnement. Le surveillant de l'équité assurera une surveillance officielle et une validation indépendante de l'équité du processus d'approvisionnement. Le surveillant de l'équité observera le processus d'approvisionnement pour confirmer par écrit que l'activité est menée avec justesse, ouverture et transparence, et que toutes les mesures liées à cet approvisionnement sont prises conformément au processus prescrit et à la politique applicable.

IG4 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les proposants doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les proposants peuvent demander un NEA en direct à la page <u>Données d'inscription des fournisseurs</u> (https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/index-fra.cfm? af=ZnVzZWFjdGlvbj1yZWdpc3Rlci5pbnRybyZpZD0y&lang=fra

IG5 Propositions recevables

Pour être jugée recevable, votre proposition doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DDP. Le proposant qui aura présenté une proposition irrecevable ne pourra plus participer à la procédure de sélection.

IG6 Établissement de la proposition

Le proposant doit établir la proposition d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux proposants.

IG7 Prix de la proposition

Sauf prescription contraire ailleurs dans les documents de la DDP :

- a. la proposition de prix doit être fondée sur la monnaie canadienne,
- b. la proposition de prix exclut toute somme couvrant les taxes applicables, et
- c. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

IG8 Communications en période de soumission

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de propositions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de propositions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la proposition soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux proposants, les demandes de renseignements importantes reçues, ainsi que les réponses à ces demandes, seront affichées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

IG9 Limite quant au nombre de propositions

1. Le proposant ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités composant cette coentreprise ne peuvent déposer plus d'une soumission. Si l'on reçoit plus d'une proposition d'un proposant (ou, dans le cas

d'une coentreprise, des personnes ou des entités la constituant), toutes les propositions doivent être rejetées et ne faire l'objet d'aucun autre examen.

- 2. Ne constitue pas un accord de coentreprise, une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec un expert-conseil principal qui peut faire appel à des sous-experts-conseils ou à des experts-conseils spécialisés pour assurer certaines tranches de services. Par conséquent, différents proposants peuvent proposer d'inclure dans leur équipe, un même sous-expert-conseil ou un même expert-conseil spécialisé. Le proposant déclare que le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre des services à réaliser.
- 3. Sans égard au paragraphe 3. ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts, en apparence comme en réalité, un proposant ne doit pas inclure dans sa soumission un autre proposant comme membre de son équipe d'expert-conseil que ce soit à titre de sous-expert-conseil ou expert-conseil spécialisé.

IG10 Permis et licences nécessaires

- Les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.
- 2. En présentant une proposition, le proposant atteste que l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé respectent les exigences du paragraphe 1. Le proposant reconnaît que TPSGC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements à ce titre et qu'une attestation fausse ou erronée peut entraîner le rejet de la proposition, qui sera déclarée irrecevable.

IG11 Rejet d'une proposition

- 1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
 - a. le proposant a été jugé inadmissible à ce projet de marchés à la suite d'un rendement insatisfaisant dans le cadre d'un projet antérieur déterminé conformément aux procédures d'évaluation de rendement du ministère;
 - un employé, un sous-expert-conseil ou un expert-conseil spécialisé faisant partie de la proposition a été jugé inadmissible pour des travaux avec le ministère, conformément aux procédures d'évaluation de rendement mentionné à l'alinéa 1.a), ce qui lui interdit de présenter une proposition pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé, le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé exécuterait;
 - c. le proposant déclare faillite ou ne peut pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
 - des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposés, à la satisfaction du Canada, à l'égard du proposant, de l'un quelconque de ses employés, d'un sous-expertconseil ou d'un expert-conseil spécialisé proposé dans la soumission;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le proposant, un sous-expert-conseil, un expert-conseil spécialisé ou une personne désignée pour exécuter les

services ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;

- f. à l'égard d'opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada :
 - le Canada a exercé ses recours contractuels de services retirés à l'expert-conseil, de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au proposant ou à l'un quelconque de ses employés, sous-experts-conseils ou experts-conseils spécialisés proposés dans la soumission;
 - 2. le Canada détermine que le rendement du proposant en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des services et la mesure dans laquelle le proposant a réalisé les services conformément aux clauses et aux conditions contractuelles, sont suffisamment médiocres pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission
- 2. Dans les cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément à l'alinéa 1.f), l'autorité contractante le fera savoir au proposant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

IG12 Sans objet

IG13 Assurances à souscrire

Le proposant retenu devra souscrire en permanence à une assurance responsabilité professionnelle et à une assurance responsabilité civile des entreprises, conformément aux exigences énoncées ailleurs dans les documents de la DDP.

IG14 Coentreprise

- On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une coentreprise, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle. Les proposants qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
- 2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le proposant devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
- 3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. Si un membre a été nommé pour agir au nom de tous les membres de la coentreprise, le proposant doit fournir une confirmation de chaque membre que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande

de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

4. Toutes les coentreprises constituées pour fournir des services professionnels ou autres doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

IG15 Composition de l'équipe de l'expert-conseil

En présentant une proposition, le proposant déclare et atteste que les personnes morales et physiques proposées dans la proposition pour assurer les services requis seront celles qui fourniront effectivement ces services dans la réalisation du projet, dans le cadre de toute entente contractuelle découlant de la présentation de la proposition. Si le proposant suggère, pour réaliser le projet, une personne physique qui n'est pas à son service, il déclare que cette dernière (ou son employeur) lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre du projet à réaliser.

IG16 Présentation des propositions

IG16.1 Présentation des propositions

- 1. Le Canada exige que chaque proposition, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le proposant ou par son représentant autorisé. Si une proposition est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à IG14.
- 2. Il appartient au proposant :
 - a. de présenter une proposition dûment remplie, selon le modèle demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées pour la présentation des propositions;
 - b. <u>d'envoyer sa proposition par Connexion postel seulement</u>, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. consultez les instructions indiquées à l'article IG16.2.1 ici-bas.
 - c. de demander des précisions sur les exigences contenues dans la DDP, au besoin, avant de déposer sa proposition;
 - d. de veiller à ce que le nom du proposant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la DP ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de propositions soient clairement indiqués sur le message Connexion postel renfermant la proposition;
 - e. de présenter une proposition complète et suffisamment détaillée, permettant de faire une évaluation exhaustive conformément aux critères exprimés dans la présente DDP.
- 3. L'offre technique et l'offre de prix de la proposition doivent être présentées dans des sections distinctes conformément aux instructions reproduites dans les documents de la DDP.
- 4. Le proposant est seul responsable de présenter dans les délais et en bonne et due forme la proposition auprès du courriel désigné pour la présentation des propositions. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, qui ne pourra pas lui être cédée non plus. Le proposant assume seul tous les risques et toutes les conséquences si la proposition n'est pas présentée dans les délais et en bonne et due forme.
- 5. On peut présenter les propositions et les pièces justificatives en français ou en anglais.
- 6. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement

(SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire à consulter les mises à jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

7. Les propositions soumises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes ne seront pas acceptées.

IG16.2 Transmission par le service Connexion postel ou par télécopieur

- Connexion postel
 - a. Les propositions DOIVENT être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société
 canadienne des postes (https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epostconnect.page).

L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postel pour transmettre les propositions en réponse à la demande de soumissions émise par les bureaux régionaux de TPSGC est :

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les propositions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, de la manière décrite à l'alinéa b., ou pour envoyer des propositions dans un message Connexion postel si le proposant utilise sa propre licence d'utilisateur pour Connexion postel.

- b. Pour transmettre une proposition à l'aide du service Connexion postel, le proposant doit utiliser une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement sa proposition uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le proposant envoie un courriel demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le proposant à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le proposant pourra transmettre sa proposition en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

- d. Si le proposant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa proposition, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le proposant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des propositions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une proposition brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la proposition;
 - v. défaut de la part du proposant de bien identifier la proposition;
 - vi. illisibilité de la proposition;
 - vii. sécurité des données contenues dans la proposition; ou
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la proposition au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de proposition et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les proposants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec le Module de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système

Connexion postel.

j. Une proposition transmise par le service Connexion postel constitue la proposition officielle du proposant et doit être conforme à l'article IG16.1.

IG16.3 Période de validité de la proposition

Les propositions seront valables pendant au moins 180 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les proposants qui déposent des propositions recevables, dans un délai d'au moins 3 jours avant la fin de la période de validité des propositions. Si tous les proposants qui ont déposé des propositions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les propositions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer les propositions des proposants qui auront accepté la prolongation ou annulera la demande de soumissions.

IG17 Propositions présentées en retard

- 1. TPSGC supprimera les propositions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces propositions ne soient considérées comme des propositions retardées selon les circonstances énoncées à l'article IG17.2. Par exemple, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postel relatifs à une proposition déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des propositions déposées en retard à l'aide du service Connexion postel.
 - Les propositions soumises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes ne seront pas acceptées.
- 2. Une proposition transmise après la date et l'heure de clôture dans la demande de soumissions, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le proposant puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP).
- 3. La seule preuve d'un retard du service Connexion postel généré par le système de la Société canadienne des postes (SCP) qui sera acceptée par TPSGC est un dossier du service Connexion postel de la SCP avec la date et l'heure dans une conversation Connexion postel, qui démontre clairement que la proposition a été envoyée avant la date et l'heure de clôture des soumissions.
- 4. Les erreurs d'acheminement, les conflits de travail ou toute autre cause de retard de la livraison des propositions ne sont pas des raisons acceptables pour qu'une proposition tardive soit acceptée par TPSGC.

IG18 Sans objet

IG19 Acceptation des propositions

- 1. Le Canada pourra accepter l'une quelconque des propositions présentées ou pourra rejeter n'importe laquelle ou la totalité des propositions.
- 2. En cas d'erreur dans la multiplication ou l'addition des prix, le prix unitaire sera prépondérant.

- 3. Bien qu'il puisse conclure une entente ou une convention contractuelle sans négociation au préalable, le Canada se réserve le droit de négocier un marché avec les proposants.
- 4. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la DDP à n'importe quel moment.

IG20 Capacité juridique

Le proposant doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le proposant est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le proposant est une coentreprise.

IG21 Séance d'explications

Si un proposant souhaite obtenir une séance d'explications, le proposant devrait contacter la personne dont le nom figure sur la page couverture de la Demande de propositions dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant du résultat de l'invitation. Les explications fournies comprendront un exposé des points forts et faiblesse de la proposition, en rappelant les critères d'évaluation. On protégera le caractère confidentiel de l'information se rapportant aux autres propositions. Les explications peuvent être fournies par écrit, par téléphone ou en personne.

IG22 Capacité financière

- 1. Exigences en matière de capacité financière : Le proposant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du proposant, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du proposant, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des propositions. Le proposant doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.
 - a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de proposant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du proposant ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
 - b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1. a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le proposant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - c. Si le proposant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :

- i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
- ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du proposant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au proposant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au proposant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- f. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- g. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- 2. Si le proposant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 3. Si le proposant est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le proposant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du proposant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 4. Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : Le proposant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la

Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- a. le proposant indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- b. le proposant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au proposant de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

- Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander au proposant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du proposant.
- 6. Confidentialité: Si le proposant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/)*, L.R.C. (1985), ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).
- 7. Sécurité : Pour déterminer si le proposant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le proposant peut lui offrir, aux frais du proposant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).
- 8. S'il advenait qu'une proposition soit jugée irrecevable parce qu'il aura été déterminé que le proposant n'a pas la capacité financière requise pour s'acquitter des travaux demandés, un avis officiel à cet effet lui sera transmis.

IG23 Évaluation du rendement

Les proposants doivent prendre note que le rendement de l'expert-conseil pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants : conception, qualité des résultats, gestion, délais et coûts. Si le rendement de l'expert-conseil est jugé insatisfaisant, celui-ci pourrait se voir refuser des contrats dans le futur. Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913-1 (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/2913-1-fra.html), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG24 Coûts relatifs aux soumissions

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de proposition. Le proposant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une proposition, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa proposition.

IG25 Conflit d'intérêts / Avantage indu

- 1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les proposants sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. le proposant, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que le proposant, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres proposants et que cela donne ou semble donner au proposant un avantage indu.
- 2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un proposant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du proposant ou crée un conflit d'intérêts. Ce proposant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
- 3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le proposant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les proposants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le proposant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le proposant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG25.1 Parties inadmissibles

- 1. En raison de leur participation au projet, les parties nommées ci-dessous (les « parties inadmissibles »), leurs employés et tous leurs sous-experts-conseils, conseillers, experts-conseils ou représentants engagés dans le cadre de ce projet, ainsi que toute personne contrôlée par les parties inadmissibles, qui les contrôlent ou qui est sous contrôle commun avec elles (chacune étant une société affiliée des parties inadmissibles) sont assujetties aux dispositions des Instructions supplémentaires aux soumissionnaires (IS); Instructions générales (IG) Services d'architecture et/ou de génie Demande de proposition, IG25 Conflit d'intérêts avantage indu, et ne sont pas admissibles à participer en tant que proposant ou conseiller du proposant.
- 2. Les parties suivantes sont des parties inadmissibles pour le présent processus de demande de propositions :
 - i. RFP Solutions Inc.
 - ii. P1 Consulting Inc.
 - iii. Setaside Solutions; 4336615 Canada Inc.

D'autres personnes, entreprises ou organisations pourraient être ajoutées à la liste ou en être retirées au moyen d'une modification de la demande de soumissions, et ce, à toute étape du processus de sélection concurrentiel.

Ni le Canada, ni ses employés, conseillers ou représentants ne sont responsables à l'égard du proposant relativement à toute réclamation, qu'elle vise les coûts d'élaboration de la proposition, la perte de profits anticipés, une occasion d'affaires manquée ou tout autre aspect, quel qu'il soit. Ils ne sont en outre pas responsables de toute utilisation de la présente liste ni de tout recours à des parties inadmissibles dans la proposition.

3. Les proposants sont avisés que l'expert-conseil sélectionné à la conclusion de la présente demande de propositions ne pourra pas participer à d'autres nouvelles sollicitations de projets de conception de plans d'assainissement et de services de soutien associés à la réhabilitation de la mine Faro..

IG25.2 Recours à des parties inadmissibles

Chaque proposant est tenu de veiller à ce que ni lui-même ni ses effectifs ni ses représentants n'aient recours à une partie inadmissible, ses employés ou ses représentants, que ce soit pour en faire usage, les consulter, leur demander conseil ou les inclure dans la proposition.

Le Canada peut, à sa discrétion, disqualifier un proposant ou lui imposer des conditions pour qu'il continue de participer au processus de cette demande de propositions, selon ce que le Canada estime être dans l'intérêt du public ou autrement pertinent, dans l'éventualité où le proposant a recours à une partie inadmissible :

- a) pour conseiller ou aider le proposant dans le cadre de la participation de ce dernier au processus de demande de propositions, ce qui comprend la préparation de la proposition; ou
- b) en tant qu'employé, conseiller ou expert-conseil du proposant.

IG25.3 Soumissionner sur des exigences connexes

Le Canada publiera trois besoins distincts, mais connexes (comme il est indiqué ci-dessous). Le Canada évaluera et recommandera les soumissionnaires pour l'attribution du contrat comme suit :

- i. Contrat de DPT/SE (directeur principal des travaux/suivi et entretien) (N° de dossier EZ113-210574)
- ii. Conception du plan d'assainissement et services de soutien (assurance de la qualité) ((N⁰ de dossier EZ897-212881)
- iii. Contrat de services de surveillance de l'environnement (Nº de dossier EZ897-220593)

Les soumissionnaires admissibles peuvent soumissionner tous les besoins. Le Canada mise sur cette stratégie pour favoriser la concurrence dans le cadre des deux besoins et pour veiller à ne pas limiter la capacité des soumissionnaires de soumissionner des occasions. Le Canada autorisera les soumissionnaires à se retirer de tout processus d'approvisionnement subséquent, sans pénalité, s'ils sont retenus dans l'un des processus indiqués ci-dessus.

Remarque: Les soumissionnaires devront s'auto-identifier par écrit à l'autorité contractante s'ils se retirent des processus cidessus s'ils obtiennent une recommandation d'attribution de contrat à la suite du présent processus d'invitation à soumissionner.

IG26 Limitation de la responsabilité

Sauf dans les cas expressément et spécifiquement autorisés dans cette demande de proposition, aucun proposant, ou proposant potentiel, ne pourra réclamer des dédommagements de quelque nature que ce soit par rapport à la présente demande de proposition, ou tout autre aspect du processus d'approvisionnement, et en soumettant une proposition, chaque proposant est réputé avoir accepté qu'il n'a aucun droit à cet égard.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IG27 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

Selon le <u>Code de conduite pour l'approvisionnement (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html)</u>, les proposants doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une soumission, le proposant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Partie 3 - CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES

ENTENTE

- L'expert-conseil comprend et convient que sur acceptation de l'offre par le Canada, une entente ayant force obligatoire doit être conclue entre le Canada et l'expert-conseil et les documents qui constituent l'entente doivent être les documents suivants :
 - (a) la page de couverture et la présente clause « Entente »;

les clauses, conditions et modalités générales, <u>ainsi que les modifications</u> qui s'y rapportent dans l'Annexe J, désignées comme suit :

- Conditions générales (CG) 1 Dispositions générales Services d'architecture et/ou de génie
- Conditions générales (CG) 2 Administration du contrat Services d'architecture et/ou de génie
- Conditions générales (CG) 3 Services d'expert-conseils
- Conditions générales (CG) 4 Droits de propriété intellectuelle
- Conditions générales (CG) 5 Modalités de paiement Services d'architecture et/ou de génie
- Conditions générales (CG) 6 Modifications
- Conditions générales (CG) 7 Services retirés à l'expert-conseil, suspension ou résiliation
- Conditions générales (CG) 8 Règlements des conflits Services d'architecture et/ou de génie
- Conditions générales (CG) 9 Indemnisation et assurance
- Conditions supplémentaires
- Particularités de l'entente
- (b) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
- (c) le document intitulé «Faire affaire avec TPSGC Manuel de documentation et de livrables»;
- (d) toute modification au document de la DDP incorporée dans l'entente avant la date de l'entente:
- (e) autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- (f) la proposition, le formulaire de déclaration/d'attestations et le formulaire de proposition de prix.
- 2. Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre, sont incorporés par renvoi à l'entente et en font partie intégrante comme s'ils y étaient formellement reproduits, sous réserve des autres conditions contenues dans la présente.
- 3. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui paraît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste. En cas d'incompatibilité entre le libellé des autorisations de tâches signées, les autorisations de tâches datées plus tard auront la priorité sur celles datées plus tôt.
 - a) toute modification ou tout changement apporté à l'entente conformément aux modalités et conditions de l'entente;
 - b) toute modification au document de l'invitation à soumissionner émise avant la date prévue de présentation des propositions;
 - c) la présente clause « Entente »;
 - d) Conditions supplémentaires;
 - e) les clauses, conditions et modalités générales;
 - f) Particularités de l'entente;
 - g) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
 - h) le document intitulé «Faire affaire avec TPSGC Manuel de documentation et de livrables»;
 - i) les autorisations de tâches
 - j) la proposition
 - k) tous les autres documents qui font partie du contrat, mais ne sont pas indiqués autrement ci-dessus.

Partie 4 - CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Cette entente ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - MANQUEMENT DE LA PART DE L'EXPERT-CONSEIL

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'expert-conseil reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'expert-conseil sera ajouté à la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'expert-conseil sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

SC3 PÉRIODE DU CONTRAT

La période du contrat est à partir de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2024, inclusivement.

SC4 PÉRIODES OPTIONNELLES

- 1. L'expert-conseil accorde au Canada les options irrévocables suivantes de prolongation de la durée du contrat pendant laquelle l'expert-conseil doit exécuter les services, de :
 - **a.** jusqu'à deux périodes supplémentaires de 12 mois (par souci de clarté, chaque période de 12 mois est une période d'option individuelle);
 - **b.** jusqu'à deux (2) périodes supplémentaires de 72 mois (par souci de clarté, chaque période de 72 mois est une période d'option individuelle): et
 - **c.** Si les options envisagées au point 1.b. ci-dessus sont toutes deux exercées par le Canada, de jusqu'à cinq périodes supplémentaires de 12 mois (par souci de clarté, chaque période de 12 mois est une période d'option individuelle).

Le Canada peut exercer les options envisagées aux paragraphes **Error! Reference source not found.**, 1.b, et 1.c cidessus, à sa seule discrétion en envoyant un avis écrit à l'expert-conseil au moins quatre mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. Les avis seraient matérialisés sous la forme d'un avenant au contrat, à des fins administratives uniquement. Il est entendu que l'exercice des options tel que prévu aux présentes ne sera pas assujetti à l'acceptation de l'expert-conseil.

SC5 PROCESSUS D'AUTORISATION DE TÂCHE

1. Autorisation de tâches

Les services du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les services décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

2. Processus d'autorisation de tâches

a) Le Représentant du Ministère fournira à l'expert-conseil une description des tâches au moyen du formulaire Autorisation de tâches de l'annexe H.

- b) Chaque formulaire d'autorisation de tâche (AT) comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. Chaque formulaire AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- c) Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire de l'autorisation des tâches (AT), ou dans le délai indiqué dans la demande de plan de travail, l'expert-conseil doit fournir au représentant du Ministère le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat.
- d) L'expert-conseil ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par Représentant du Ministère. L'expert-conseil reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

3. Limite d'autorisation de tâches

Le Représentant du Ministère peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de ______ \$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat), les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le Représentant du Ministère avant d'être émise.

- 4. Garantie des travaux minimums tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches
 - 1. Dans cette clause,
 - « valeur minimale du contrat » signifie 10 % du montant du contrat.
 - 2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'expert-conseil à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'expert-conseil convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat.
 - 3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'expert-conseil la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
 - 4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'expert-conseil en vertu de cette clause.
- 5. Rapports d'utilisation périodiques contrats avec autorisations de tâches

L'expert-conseil doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'expert-conseil doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées cidessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'expert-conseil doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; quatrième trimestre : du 1er ianvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'expert-conseil pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

6. Base de paiement – Autorisations de tâches individuelles

L'expert-conseil sera payé pour les services précises pour chaque autorisation de tâche, conformément à la Base de paiement, de Condition générale (CG) 5 — Modalités de paiement — Services d'architecture et/ou de génie, comme stipule dans l'autorisation de tâches.

La responsabilité du Canada envers l'expert-conseil pour chaque autorisation de tâche ne doit pas dépasser la limite des dépenses indiquée dans I 'autorisation de tâche.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches 7.

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'expert-conseil dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de (à insérer au moment de l'attribution du contrat).Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'expert-conseil, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3. L'expert-conseil r doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'expert-conseil juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'expert-conseil doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis avec son avis. La présentation de cette information par l'expert-conseil n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

SC6 **INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION**

- 1. Le consultant doit fournir des factures mensuelles, conformément au document GC 5.3.2, Paiements versés à l'Expert-conseil. En plus des renseignements requis dans le cadre du GC 5.3.2, la facture doit comprendre l'information suivante ou être soutenue par :
 - i. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé, si le représentant du Ministère le demande;
 - une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour tous les frais directs et tous les frais de ii. déplacement et de subsistance, et autres dépenses;
 - iii. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux;
 - İ٧. la date de la facture (corrigée en fonction des modifications);
 - le numéro de la facture (les factures révisées doivent être précédées de la lettre R); ٧.
 - ٧İ. la période que couvre la facture;
 - vii. le numéro du contrat;
 - le numéro d'autorisation de tâche; viii.
 - le numéro de révision de l'autorisation de tâches, le cas échéant; ix.
 - le numéro de projet; Χ.
 - χi. le montant total du contrat;

- xii. le montant facturé précédemment;
- xiii. le montant actuel de la facture;
- xiv. le montant restant en lien avec la tâche:
- xv. la liste détaillée des frais qui précise la catégorie, la ressource, les taux, les heures et la prolongation. Les catégories, le taux, les ressources et les dépenses doivent être préalablement approuvés par le client autorisé. Le Canada se réserve le droit de ne pas payer les frais relatifs aux catégories, aux taux, aux ressources ou aux dépenses présentés sur les factures qui n'ont pas été préalablement approuvées;
- xvi. la liste détaillée des frais de déplacement qui indique la ressource, les dates des déplacements, le lieu des déplacements. Les taux pour le kilométrage des véhicules personnels, l'hébergement privé et les indemnités de repas réclamées (déjeuner, dîner et souper) ne doivent pas dépasser les limites de taux fixées pour chaque période par la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. Tous les autres frais doivent être accompagnés de reçus;
- xvii. la liste détaillée des dépenses, avec renvois aux reçus conservés et joints à la liste.
- 2. Les taxes applicables, le cas échéant, seront précisées dans toutes les factures et seront indiquées séparément sur ces factures.
- 3. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux mentionnés sur la facture ne soient achevés.
 - a) L'original doivent être envoyés à l'adresse qui figure sur la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

CS7 VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE DES COMPTES

- 1. Les éléments qui suivent peuvent faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement avant ou après le paiement :
 - a. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement, y compris le temps facturé.
 - b. L'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur.
 - c. Le profit estimatif compris dans tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation appropriée. Le but d'une telle vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés renfermant un ou plusieurs des prix, taux basés sur le temps ou multiplicateurs précités pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.
- Tout paiement effectué avant la fin de la vérification des comptes sera considéré uniquement comme paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Pour tout paiement en trop, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

CS8 INDEXATION DES TAUX HORAIRES

Les taux horaires fermes détaillés à l'annexe C – Formulaire de proposition de prix seront ajustés annuellement à compter du 1er avril, 2024, si une option de prolongation du contrat est exercée. Le montant du rajustement sera établi en fonction de la variation en pourcentage de la somme des indices mensuels de l'indice des prix à la consommation, tous articles confondus, publié dans la table n° 18-10-0004-01 de Statistique Canada, https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000413&request_locale=fr pour la période de 12 mois se terminant 3 mois avant le 1er avril 2024.

Le calcul sera effectué selon la formule suivante :

A = Somme des indices pour les 12 mois se terminant 3 mois avant le 1er avril 2024.

B = Somme des indices pour les 12 mois se terminant le même mois que « A » de l'année précédente

Indexation (%) = $[(A/B)-1] \times 100$

Exemple : En supposant que l'année d'option 1 commence le 1^{er} juillet 2021, les taux horaires fermes augmenteraient de 0,93 % en fonction des hypothèses et des calculs suivants :

Période de 12 mois de l'année précédente = de mai 2019 à avril 2020; somme des indices = 1 638,8

Période de 12 mois de l'année en cours = de mai 2020 à avril 2021; somme des indices = 1 654

Indexation = $[(1 638,8 / 1 654)-1] \times 100$

Indexation = 0.93 %

Le même raisonnement et la même formule seront également utilisés pour ajuster les taux horaires fermes sur une base annuelle pour le reste de la durée du contrat.

CS9 PERMIS, ATTESTATIONS OU AUTORISATIONS

L'expert-conseil doit être autorisé à fournir des services d'ingénierie et doit inclure des ingénieurs professionnels agréés, ou admissibles à l'agrément, accrédités ou autrement autorisés à fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure où la législation territoriale du Yukon peut l'exiger.

L'expert-conseil doit être autorisé à fournir des services géo scientifiques professionnels et doit inclure un géologue professionnel agréé, ou admissible à l'agrément, accrédité ou autrement autorisé à fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure où la législation provinciale d'une administration au Canada peut l'exiger. Le Yukon n'a pas actuellement d'organisme de réglementation territorial pour l'octroi d'agrément aux géo scientifiques professionnels, mais si un tel organisme est créé pendant la durée du contrat, l'expert-conseil sera tenu par contrat d'obtenir l'inscription au Yukon de l'entreprise et des personnes dès que possible.

Si l'expert-conseil n'a pas d'agrément au moment de l'attribution du contrat, il devra :

- a) faire en sorte que son personnel professionnel d'ingénierie soit autorisé à exercer au Yukon, conformément à l'*Engineering Profession Act* du Yukon;
- b) s'assurer que l'entreprise est inscrite pour pratiquer les géosciences dans une administration au Canada;
- c) faire en sorte que son personnel professionnel géo scientifique soit autorisé à exercer dans une administration au Canada;

s'assurer que tout est conforme avant le début de ses services en vertu de tout accord.

CS10 AUTORITE CONTRACTANTE

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sal Pillay

Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-212881/B Client Ref. No. - N° de réf. du client EZ897-212881 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Project Majeurs

Adresse: 219-800 rue Burrard, Vancouver, C.B., V6Z 0B9

Téléphone: (604) 363-6714

Courriel: sal.pillay@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par elle. L'expert-conseil ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus comme suite à des demandes ou à des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

CS11 REPRESENTANT DU MINISTERE

(à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Nom : Titre : Adresse : Téléphone : Courriel :

Le représentant du Ministère (ou ministériel) représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutes en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le représentant ministériel; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectues uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

CS12 ATTESTATIONS - CONTRAT

Le respect des attestations fournies par l'expert-conseil avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'expert-conseil ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

PARTIE 5 - EXIGENCES DE PRESENTATION ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

EPEP 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Référence à la procédure de sélection

Un « aperçu de la procédure de sélection » se trouve dans les Instructions générales IG3 (3) : Aperçu de la procédure de sélection.

1.2 Calcul de la note totale

Dans le cadre du présent projet, on calculera la note totale de la façon suivante :

Total du Proposant pour fins d'évaluation technique × 90 %	=	Note technique (points)
Total du Proposant aux fins d'évaluation x 10 %	=	Note pour les prix (points)
Note totale	=	Max. 100 points

EPEP 2 EXIGENCES RELATIVES AUX PROPOSITIONS

2.1 Proposition présentée par le service Connexion postel

Les proposants **DOIVENT** utiliser le service Connexion postel de la SCP pour envoyer leur proposition par voie électronique.

Canada demande au proposant de transmettre sa proposition pour respecter les exigences énoncées à la section IG16, Présentation des propositions, des Instructions générales. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la proposition soit répartie en documents électroniques distincts (pièces jointes) comme suit :

Section I: Proposition technique;

Section II: Proposition de prix.

La pièce jointe électronique doit porter le nom de la section et le numéro de la demande de soumissions.

2.2 Exigences relatives au format de la proposition

Les exigences ci-après doivent être respectées lors de la préparation de la proposition :

- 1. Soumettre une copie électronique de la proposition dans un formulaire consultable (c.-à-d. non verrouillé).
- 2. Format du papier : 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
- 3. Taille minimale de la police : Times, 11 points ou l'équivalent.
- 4. Marges minimales : 12 mm à gauche, à droite, en haut et en bas.
- 5. On entend par « page » un (1) côté d'une feuille de papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
- 6. 279 mm × 432 mm (11 po × 17 po) pour les feuilles de calcul, les organigrammes, etc., compteront pour deux pages.

7. L'ordre des propositions doit suivre l'ordre établi dans la section des EPEP de la demande de proposition.

2.3 Exigences particulières de présentation des propositions

Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) qui doivent être présentées pour les exigences cotées figurant dans la section EPEP 3.2 est de soixante-quinze (75) pages.

Les pages suivantes ne font pas partie du maximum de pages susmentionné :

- a) Lettre d'accompagnement
- b) Page couverture
- Onglets/séparateurs, sans texte ni graphiques, servant uniquement à marquer les sections de la proposition
- d) Table des matières
- e) Identification des membres de l'équipe (Annexe A)
- f) Formulaire de déclaration et d'attestation (Annexe B)
- g) Dispositions relatives à l'intégrité Documents exigés
- h) Page couverture de la DDP
- i) Première page de(s) modification(s) à la DDP
- j) Formulaire de proposition de prix (Annexe C)
- k) Formulaire de considérations liées aux possibilités pour les autochtones (CPA) (Annexe F)

Conséquence de la non-conformité : toutes les pages dépassant le nombre maximal indiqué ci-dessus et toutes les annexes autres que celles requises seront retirées de la proposition et ne seront pas transmises aux membres du comité d'évaluation de Canada.

EPEP 3 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

3.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires, la proposition sera jugée irrecevable et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

Les exigences obligatoires sont les suivantes :

3.1.2 Permis, certification ou autorisation

Le proposant doit être soit :

- (i) autorisé à fournir des services techniques et doit comprendre dans son personnel des ingénieurs professionnels accrédités, certifiés ou autorisés, ou
- (ii) admissibles à être accrédités, certifiés ou autorisés afin d'être en mesure de fournir les services professionnels requis

dans toute la mesure prévue par les lois provinciales en vigueur au Yukon.

Le proposant doit être soit :

- (i) autorisé à fournir des services professionnels des sciences de la terre et doit inclure dans son personnel un professionnel détenant une licence G.P., agréé ou
- (ii) admissible à l'agrément, accrédité et/ou autorisé à dispenser les services professionnels requis

dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales en vigueur au Canada. À l'heure actuelle, le Yukon n'a pas d'organisme de réglementation territorial pour l'octroi de licence aux géo scientifiques professionnels, mais si un tel

organisme est mis sur pied pendant la durée du contrat, le Consultant sera tenu, en vertu du contrat d'obtenir l'enregistrement du Yukon pour l'entreprise et les particuliers dès que possible.

Des photocopies du ou des permis doivent être jointes à la proposition technique.

3.1.3. Membres de l'équipe

Le proposant doit désigner l'expert-conseil principal responsable de la gestion globale et de la prestation des services, ainsi que l'équipe des organismes proposés pour chacune des disciplines et spécialités à fournir pour la prestation des services requis (l'« équipe du proposant ») :

Le proposant doit désigner un responsable professionnel pour chacun des postes clés suivants (chacun étant un « membre clé de l'équipe ») :

- a) Chef du service à la clientèle de l'équipe d'experts-conseils;
- b) Responsable technique ou de la conception Faro;
- c) Responsable technique ou de la conception Vangorda;
- d) Coordonnateur (chef) principal de projet;
- e) Responsable du recouvrement et de la topographie Catégorie directeur/administrateur;
- f) Responsable de l'eau sans contact Catégorie directeur/administrateur;
- g) Responsable de l'eau avec contact Catégorie directeur/administrateur;
- h) Responsable civil Catégorie directeur/administrateur.

Inclure par membre clé de l'équipe :

- a) Le nom du membre clé de l'équipe;
- b) L'affiliation du proposant ou de l'entreprise;
- c) Pour chaque membre clé de l'équipe, indiquez sa licence actuelle ou la façon dont vous comptez satisfaire aux exigences provinciales ou territoriales applicables.

Les personnes proposées comme membres clés de l'équipe ne peuvent pas être proposées pour plus d'un (1) poste de membre clé de l'équipe par personne. Si la même personne est proposée dans plus d'une catégorie, la proposition sera jugée non recevable et ne sera pas évaluée davantage.

En plus des membres clés de l'équipe présentés et évalués ci-dessus, nommez un remplaçant qualifié pour chacun des huit (8) postes de membres clés de l'équipe. Les remplaçants peuvent être nommés dans plus d'un (1) poste clé de l'équipe pourvu que la personne nommée satisfasse aux exigences des postes.

Pour chaque discipline et spécialisation, indiquez :

- a) Le nom de la personne responsable;
- b) L'affiliation du proposant ou de l'entreprise qui sera responsable de la prestation de la discipline et de la spécialisation;
- c) Indiquez sa licence actuelle ou la façon dont vous comptez satisfaire aux exigences provinciales ou territoriales applicables pour chaque personne responsable.

Remarque : en préparant leur réponse, les proposants doivent également tenir compte du contexte de l'exigence cotée 3.2.7 Stratégie socioéconomique et 3.2.8 Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA).

S'il s'agit d'une coentreprise, indiquer la forme juridique existante ou proposée de cette dernière (se reporter aux Instructions générales 14, [IG14] Coentreprises).

Un modèle de présentation acceptable (type) des renseignements relatifs à l'identification de l'équipe de l'expert-conseil se trouve à l'annexe A. Il n'est pas obligatoire que les proposants soumettent ces informations en utilisant ce format, pourvu que toutes les informations requises soient fournies.

3.1.3 Formulaire de déclaration et d'attestations

Les proposants doivent remplir, signer et présenter le formulaire suivant :

• Annexe B, Formulaire de déclaration et d'attestations, au besoin.

3.1.4 Dispositions relatives à l'intégrité - Documentation requise

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le proposant doit joindre à sa soumission, s'il y a lieu, la documentation exigée selon les Instructions générales 1 (IG1), Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, section 3a afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

3.1.5 Formulaire de proposition de prix

Les proposants doivent remplir, signer et soumettre ce qui suit :

ANNEXE C, Formulaire de proposition des prix

3.2 EXIGENCES COTÉES

Les propositions répondant aux exigences obligatoires seront évaluées conformément aux critères suivants. Les propositions seront évaluées à l'aide des échelles de notation indiquées sous chacun des critères.

Les définitions suivantes seront utilisées du début à la fin du document :

Tableau 1. Définitions des niveaux de notation

Cote	Description
Mauvais	 Aucun ou quelques éléments présents, démontrés ou décrits Manque de détails, ce qui entraîne une mauvaise compréhension des éléments L'expérience, la compréhension ou la capacité du soumissionnaire n'est pas étayée et il n'est pas clair qu'elle soit pertinente
Faible	 Certains éléments présentés/démontrés ne sont pas suffisamment décrits Des renseignements fournis ne permettent qu'une compréhension minimale des éléments L'expérience, la compréhension ou la capacité du soumissionnaire n'est pas assez étayée et il n'est pas clair qu'elle soit pertinente
Satisfaisant	 Certains éléments sont présents, démontrés et décrits Des renseignements fournis ne permettent pas une assez bonne compréhension des éléments L'expérience, la compréhension ou les capacités du soumissionnaire ne sont que peu appuyées et pertinentes

Cote	Description
Bonne	 Tous les éléments sont présents, démontrés et bien décrits Les renseignements fournis permettent une bonne compréhension des éléments L'expérience, la compréhension ou les capacités du soumissionnaire sont appuyées, pertinentes et approfondies
Très bonne	 Tous les éléments sont présents, démontrés et très bien décrits Les renseignements détaillés qui sont fournis démontrent une compréhension totale et approfondie des éléments L'expérience, la compréhension ou les capacités du soumissionnaire sont

très bien appuyées, pertinentes et approfondies

Les proposants doivent obtenir une note globale minimale de 70 points pour les critères 3.2.1 à 3.2.7, comme indiqué à la section 3.3 ci-dessous. Les propositions n'atteignant pas cette note minimale seront considérées comme non conformes et ne seront pas évaluées davantage.

3.2.1 R1. Compréhension de la portée des services

Nombre maximum de points : 80 points

Ce que nous recherchons :

Une démonstration de la compréhension de l'ensemble des exigences liées aux services, y compris des rôles précis, des produits livrables, des approches attendues, des attentes techniques et des exigences de coordination, particulièrement dans le contexte de l'exécution de projets gouvernementaux au sein d'une équipe multidisciplinaire et dans un milieu diversifié d'intervenants.

En se fiant aux renseignements contenus dans la portée des services, le proposant doit préciser certains aspects du projet considérés comme défis principaux, ce qui illustrera sa philosophie, son approche et sa méthodologie de conception. C'est l'occasion pour le proposant d'énoncer la philosophie générale de conception de l'équipe et la façon dont son approche des travaux se traduira par l'élaboration d'une conception qui répond aux exigences du projet de manière coordonnée. Cela doit comprendre une description des risques liés à la mise en œuvre de la conception du plan d'assainissement et des mesures d'atténuation que le proposant souhaite mettre en œuvre pour atténuer ces risques, ainsi que son approche pour résoudre les problèmes de conception et, en particulier, souligner les aspects uniques du projet.

2. Ce que le proposant doit présenter :

R3.2.1.1 – Démontrer que le proposant comprend, dans ses propres mots, la portée des services requis lors des différentes phases du projet, en tenant compte des services requis lors de chacune des phases RS1.0-RS12.0, y compris toutes les disciplines professionnelles et opérationnelles ainsi que toutes les spécialisations et tous les services requis.

Points disponibles	0	20	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
40	Renseignements soumis insuffisants ou des renseignements qui pourraient être évalués n'ont pas été soumis ou des renseignements soumis sont jugés inadéquats.	Le proposant démontre une compréhension satisfaisante de la portée de quatre (4) des services requis.	Le proposant démontre une compréhension satisfaisante de la portée de six (6) des services requis.	Le proposant démontre une compréhension satisfaisante de la portée de huit (8) des services requis.	Le proposant démontre une compréhension satisfaisante de la portée de dix (10) des services requis.	Le proposant démontre une compréhension satisfaisante de la portée de l'ensemble des douze (12) services requis.	·

R3.2.1.2 - Présenter le niveau de compréhension de l'équipe du proposant, en décrivant son expérience et en y faisant référence, ainsi qu'à l'importance des éléments suivants dans le cadre de ce projet :

- 1. travailler en collaboration dans un environnement de réalisation intégrée de projets;
- 2. travailler en collaboration avec un directeur de la construction;
- 3. travailler avec une équipe multidisciplinaire composée d'autres entrepreneurs et experts-conseils;
- 4. travailler avec divers intervenants du projet;
- 5. travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral.

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
40	Renseignement s soumis insuffisants ou des renseignements qui pourraient être évalués n'ont pas été soumis ou des renseignements soumis sont jugés inadéquats.	Le proposant démontre une bonne compréhension d'un (1) élément.	Le proposant démontre une bonne compréhension de deux (2) éléments.	Le proposant démontre une bonne compréhension de trois (3) éléments.	Le proposant démontre une bonne compréhension de quatre (4) éléments.	Le proposant démontre une bonne compréhension de cinq (5) éléments.	

Organisation et capacité du proposant et de son équipe

Nombre maximum de points : 100 points

1. Ce que nous recherchons :

Tirer parti de la réponse du proposant à l'exigence obligatoire 3.1.2, de comment l'équipe du proposant (organisations et membres clés de l'équipe) sera organisée efficacement pour la prestation des services requis et pour fournir les services de manière cohérente et intégrée, ainsi que de la façon dont le proposant s'assurera qu'il a la capacité suffisante pour fournir tous les services requis et toutes les catégories, selon les besoins du Canada, y compris les membres clés de l'équipe, la disponibilité du personnel de soutien et d'urgence (p. ex., remplaçants, capacité d'intensification, etc.) et la disponibilité du personnel interne possédant une certification ou un titre professionnel adapté à leurs rôles.

2. Ce que le proposant doit présenter :

R3.2.2.1 - Fournir et décrire la structure organisationnelle du proposant pendant le projet, en indiquant clairement:

- 1. l'organisme responsable (expert-conseil principal) et les organismes partenaires du proposant;
- 2. les sous-traitants et les spécialistes qui contribueront au projet;
- 3. les rôles définis de chaque organisation dans la prestation des services requis tout au long du projet;
- 4. l'accès à l'étendue et à la profondeur requises des disciplines et des spécialisations;
- 5. la structure hiérarchique.

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
30	Renseignements soumis insuffisants ou des renseignements qui pourraient être évalués n'ont pas été soumis ou des renseignements soumis sont jugés inadéquats.	Le proposant présente une bonne structure organisationnell e pour un (1) des éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant présente une bonne structure organisationnelle pour deux (2) des éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant présente une bonne structure organisationnell e pour trois (3) des éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant présente une bonne structure organisationnelle pour quatre (4) des éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant présente une bonne structure organisationnelle pour tous les éléments énumérés ci- dessus.	

R3.2.2.2 – Décrire la compréhension du proposant quant à l'importance des membres clés de l'équipe en tenant compte clairement des éléments suivants :

- 1. les rôles et responsabilités de chaque membre clé de l'équipe;
- 2. les rapports hiérarchiques entre les membres clés de l'équipe de projet;
- 3. l'approche d'intégration des membres clés de l'équipe dans les demandes d'examen, de décision et d'approbation;
- 4. les stratégies de communication des membres clés à l'interne avec l'équipe de l'expert-conseil et avec le Canada, y compris les communications opérationnelles quotidiennes;
- 5. le rôle des membres clés de l'équipe dans la détermination et la résolution des problèmes.

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
30	Renseignements soumis insuffisants ou des renseignements qui pourraient être évalués n'ont pas été soumis ou des renseignements soumis sont jugés inadéquats.	Le proposant présente une bonne structure organisationnel le pour un (1) des éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant présente une bonne structure organisationnelle pour deux (2) des éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant présente une bonne structure organisationnelle pour trois (3) des éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant présente une bonne structure organisationnelle pour quatre (4) des éléments énumérés cidessus.	Le proposant présente une bonne structure organisationnelle pour tous les éléments énumérés ci- dessus.	

R3.2.2.3 – Décrire l'approche adoptée par le proposant pour assurer qu'il a la capacité de fournir les services requis dans toutes les catégories de personnel et de disciplines spécialisées (voir l'annexe A), y compris :

- File No. N° du dossier
- 1. les processus proposés pour assurer la planification adéquate des ressources tout au long du projet;
- 2. l'affectation de membres du personnel de l'équipe responsables (y compris l'approche pour obtenir le personnel de différentes disciplines et spécialisations);
- 3. la disponibilité de membres du personnel à l'interne possédant une certification ou une désignation professionnelle adaptée à leur rôle; OU la capacité démontrée par des partenaires, des sous-traitants ou des experts-conseils ou de nouveaux employés potentiels;
- 4. l'approche proposée pour la gestion de sous-consultants

Points Disponibles	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
Renseign soumis insuffisan des renseigne qui pourra être évalu n'ont pas soumis ou des renseigne soumis soumis soumis soumis si jugés inadéqua	proposant présente une bonne approche pour tous les éléments énumérés ci-dessus dans au moins 5 catégories de	Le proposant présente une bonne approche pour tous les éléments énumérés cidessus dans au moins 10 catégories de personnel	Le proposant présente une bonne approche pour tous les éléments énumérés cidessus dans au moins 15 catégories de personnel	Le proposant présente une bonne approche pour tous les éléments énumérés cidessus dans au moins 20 catégories de personnel	Le proposant présente une bonne approche pour tous les éléments énumérés cidessus dans l'ensemble des 23 catégories de personnel	

3.2.3 Gestion des services

Nombre maximum de points : 150 points

Ce que nous recherchons :

Des indications sur la manière dont l'approche et la méthodologie de prestation des services requis sera gérée efficacement par le proposant dans l'ensemble de son équipe. Le proposant doit décrire comment il entend fournir les services de manière cohésive et intégrée et respecter les contraintes et comment le service sera géré pour assurer une qualité et un contrôle continus et uniformes ainsi que des communications efficaces au sein de l'équipe et avec le client et les autres participants au projet.

2. Ce que le proposant doit présenter :

R3.2.3.1 – Décrire comment le proposant s'assurera que les tâches individuelles qui découleront du présent contrat soient effectuées de manière efficace et y affectera les ressources nécessaires, notamment :

- 1. une approche judicieuse à l'établissement de calendriers des travaux et à veiller à ce que les produits livrables soient fournis conformément au calendrier du projet, tel qu'il est indiqué dans les autorisations de tâches;
- 2. veiller à l'affectation d'un nombre approprié d'employés qualifiés;
- 3. une approche judicieuse au processus d'estimation des coûts de construction.

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
75	Renseignements soumis insuffisants ou des renseignements qui pourraient être évalués n'ont pas été soumis ou des renseignements soumis sont jugés inadéquats.	Le proposant présente une approche satisfaisante pour les trois (3) éléments.	Le proposant présente une approche satisfaisante pour deux (2) éléments et une bonne approche pour (1) élément.	Le proposant présente une bonne approche pour tous les éléments.	Le proposant présente une bonne approche pour deux (2) éléments et une très bonne approche pour (1) élément.	Le proposant présente une très bonne approche pour tous les éléments.	

File No. - N° du dossier

R3.2.3.2 – Description de la manière dont le proposant fournira un niveau approprié d'assurance de la qualité (AQ) et de contrôle de la qualité (CQ) au travail de son équipe, en assurant la coordination et l'intégration de toutes les disciplines et spécialités requises dans le cadre de travaux de conception opportuns et comment le proposant dirigera et gérera efficacement des équipes comprenant des sous-experts-conseils pour atteindre ce résultat.

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
75	Renseignements soumis insuffisants ou des renseignements qui pourraient être évalués n'ont pas été soumis ou des renseignements soumis sont jugés inadéquats.	Le proposant présente une mauvaise approche pour fournir l'AQ/CQ.	Le proposant présente une approche faible pour fournir l'AQ/CQ.	Le proposant présente une approche satisfaisante pour fournir l'AQ/CQ.	Le proposant présente une bonne approche pour fournir l'AQ/CQ.	Le proposant présente une très bonne approche pour fournir l'AQ/CQ.	

3.2.4 Expérience du proposant

Nombre maximum de points : 150 points

1. Ce que nous recherchons :

Démontrer qu'au cours des quinze (15) dernières années, le proposant a participé à un éventail de projets offrant l'ensemble des services conformément à l'article sur les services requis (SR), ce qui comprend idéalement l'expérience du passage de la conception préliminaire ou conceptuelle ou d'autres conceptions antérieures à la phase de conception détaillée en ensembles de conception *émis pour appel d'offres* et *émis pour construction*.

2. Ce que le proposant doit présenter :

Décrivez trois (3) projets entrepris par le proposant au cours des quinze (15) dernières années. Les projets qui présentent l'étendue des proposants à toutes les étapes du projet (c.-à-d. de la conception préliminaire à la conception détaillée, en passant par la construction et l'assurance qualité) se voient attribués plus de points. Inclure une description des objectifs du projet ainsi qu'une discussion sur la philosophie et l'approche de conception pour atteindre les objectifs du projet, une description des défis de conception et des solutions pour y faire face et répondre aux critères ci-dessous (R3.2.4.1-R3.2.4.7).

Les projets décrits doivent comprendre la prestation de services de conception d'assainissement et d'assurance de la qualité semblables au projet d'assainissement de la mine Faro, qui se définit comme suit :

- 1. Les grands projets de génie civil manifestement pertinents par leur taille et leur complexité, comme décrit dans la description du projet, notamment :
 - a. Projets miniers : mise sur pied de nouvelles infrastructures minières (en surface et souterraines) et fermeture/remise en état de mines.
 - b. Projets de génie civil de grande envergure : construction de barrages, d'autoroutes, de ponts, d'aqueducs, de réseaux de transport en commun, etc.

c. Projets industriels : construction d'installations de traitement du pétrole et du gaz préfabriquées, modulaires et érigées sur le terrain, de centrales électriques, d'usines de traitement de l'eau et des eaux usées. etc.

En plus de la description ci-dessus qui s'applique aux trois (3) projets :

- Au moins un projet doit avoir un coût de construction pour l'ensemble des travaux conçus d'au moins 50 millions de dollars.
- L'achèvement de la construction et de la mise en service doivent être démontrés pour au moins un projet.
- Au moins un projet doit dénoter une expérience de travail dans une région éloignée.

Pour les projets en cours, l'implication du proposant devrait s'étendre sur une durée d'au moins trois (3) ans. Les propositions qui ne répondent pas à ce critère ne seront pas notées.

Les projets comportant des caractéristiques particulières doivent être notés, notamment :

- ceux effectués en régions éloignées présentant des conditions climatiques comparables aux conditions sous-arctiques sur le site du projet d'assainissement de la mine Faro;
- ceux avec des conditions de chantier difficiles, des problèmes environnementaux et des répercussions, comme l'impact potentiel de la qualité de la conception sur l'environnement, la santé et la sécurité;
- les dangers semblables à ceux du projet, comme la lixiviation des métaux, le drainage rocheux acide, etc.;
- faire progresser des travaux antérieurs réalisés par d'autres;
- la coordination et l'intégration d'éléments de conception diversifiés et multidisciplinaires dans une variété d'infrastructures comparables au projet d'assainissement de la mine Faro;
- la quantité et la diversité des participants ou des intervenants du projet ou des clients du secteur public.

Pour chaque projet, indiquez les noms de l'entité de l'équipe du proposant et de tout membre clé de l'équipe (personnel) qui y a participé ainsi que leurs responsabilités respectives et indiquez les firmes de sous-expertsconseils et les services qui ont été fournis par chacun.

Pour chaque projet, les proposants doivent fournir les coordonnées du client : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone ou l'adresse courriel du client lié aux travaux. Des vérifications des références peuvent être effectuées si elles sont jugées nécessaires.

R3.2.4.1 à R3.2.4.3 – Décrire l'expérience du proposant en matière de conception d'assainissement et de services d'AQ liés à des projets similaires au projet d'assainissement de la mine Faro selon la définition ci-dessus, pour chaque projet. Le résumé du projet comprend des renseignements sur les éléments suivants :

- 1. Les objectifs du projet et l'ampleur de l'étendue des services fournis par le proposant lors des différentes phases des projets, y compris l'expérience de la navigation des conceptions préliminaires, conceptuelles ou d'autres conceptions antérieures jusqu'à l'achèvement et jusqu'à la phase de construction. Veuillez fournir des renseignements sur l'étape actuelle du projet.
- Indiquer quels services multidisciplinaires d'ingénierie, de science et d'environnement étaient requis, comment ils étaient coordonnés et si l'équipe du proposant travaillait en harmonie pour fournir les services de manière intégrée.
- 3. Indiquer en quoi ce projet est semblable au projet d'assainissement de la mine Faro (selon la définition ci-dessus) et quelles caractéristiques spéciales (selon la liste ci-dessus) se sont révélées comme importantes dans ce projet.
- 4. Contrôle et gestion budgétaires pendant la durée du projet. Veuillez également fournir l'estimation des coûts de construction à la fin de la conception et le coût final de construction du projet. Dans le cas d'un projet en cours, veuillez indiquer le coût de construction estimatif le plus récent et les dépenses qui y sont liées à ce jour.
- 5. Contrôle et gestion du calendrier. Fournir des détails sur les problèmes et les défis liés au calendrier au cours du projet et si le projet a été exécuté dans les délais prévus.

La grille suivante servira à évaluer chacun des 3 projets individuellement.

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
40	Renseignements	Le	Le proposant	Le proposant	Le proposant	Le proposant	
points	soumis insuffisants	proposant	démontre une	démontre une	démontre une	démontre une	
pour	ou des	démontre	bonne	bonne	bonne	bonne	
chaque	renseignements qui	une bonne	expérience	expérience	expérience	expérience pour	
projet	pourraient être	expérience	dans deux (2)	dans trois (3)	dans quatre (4)	tous les cinq (5)	
(120 au	évalués n'ont pas	dans un (1)	des cinq (5)	des cinq (5)	des cinq (5)	éléments	
total)	été soumis ou des	des cinq (5)	éléments	éléments	éléments	énumérés ci-	
	renseignements	éléments	énumérés ci-	énumérés ci-	énumérés ci-	dessus.	
	soumis sont jugés	énumérés ci-	dessus.	dessus.	dessus.		
	inadéquats.	dessus.					
							1

R3.2.4.4 – Au moins un projet doit avoir eu un coût de construction pour l'ensemble des travaux conçus d'au moins 50 millions de dollars.

Points Disponibles	0%	60 %	80 %	100 %	Note
10	Aucun des projets ne démontre la conception d'un projet dont le coût de construction est d'au moins 50 millions de dollars pour l'ensemble des travaux conçus.	Au moins un (1) exemple de projet avec un coût de construction pour l'ensemble des travaux conçus d'au moins 50 millions de dollars.	Au moins deux (2) exemples de projet avec un coût de construction pour l'ensemble des travaux conçus d'au moins 50 millions de dollars.	Tous les (3) exemples de projet avec un coût de construction pour l'ensemble des travaux conçus d'au moins 50 millions de dollars.	

Points Disponibles	0	60 %	80 %	100 %	Note
10	Aucun des projets ne démontre l'achèvement de la construction et de la mise en service.	L'achèvement de la construction et de la mise en service d'un exemple de projet est démontrée pour au moins un (1) projet.	L'achèvement de la construction et de la mise en service d'un exemple de projet est démontrée pour au moins deux (2) projets.	L'achèvement de la construction et de la mise en service d'un exemple de projet est démontrée pour au moins trois (3) projets.	
R3.2.4.6 -	- Au moins un projet doit dénoter une expérience de	travail dans une	région éloignée.		
Points	0	60 %	80 %	100 %	Note
Disponibles			Au moins deux	Au moins trois	

- 3. Pour que les projets soient considérés comme faisant partie de l'expérience du proposant, ils doivent répondre à au moins l'un des critères suivants :
 - Expérience de projet du proposant;
 - Expérience de mise en œuvre de projets, qui a été acquise par l'entreprise qui a fusionné avec le proposant ou qui a été achetée par cette dernière;

une région

éloignée.

travail dans une

région éloignée.

travail dans une

région éloignée.

- Pour ce qui est des coentreprises qui présentent une proposition, les projets peuvent être présentés par toute entreprise faisant partie de la coentreprise.
- 4. Veuillez indiquer les projets qui ont été réalisés par une coentreprise et préciser les responsabilités assumées par chacune des entités dans le cadre de chaque projet, ou, lorsque le proposant est une coentreprise, de la personne ou de l'entité qui fait partie de la coentreprise et qui revendique l'expérience.

3.2.5 Expertise et expérience des membres clés de l'équipe

Nombre maximum de points : 200 points

1. Ce que nous recherchons :

Une démonstration que l'équipe d'expert-conseil du proposant comporte des membres clés qualifiés possédant les compétences, les certifications et les titres professionnels appropriés à leur rôle, leur capacité et leur expertise dans chacun des postes suivants :

- a) Chef du service à la clientèle de l'équipe d'experts-conseils;
- b) Responsable technique/de la conception Faro;
- c) Responsable technique ou de la conception Vangorda;
- d) Coordonnateur principal de projet;
- e) Responsable du recouvrement et de la topographie;
- f) Responsable de l'eau sans contact;
- g) Responsable des eaux de contact;
- h) Responsable civil.

2. Ce que le proposant doit présenter :

Soumettre un (1) cv. pour chacun des postes des membres clés de l'équipe au sein de l'équipe d'experts-conseils en APR/SS. Les personnes proposées comme membres clés de l'équipe ne peuvent pas être proposées pour plus d'un (1) poste de membre clé de l'équipe.

Pour chaque membre clé de l'équipe, fournir ce qui suit :

- 1. Niveau de scolarité pour le plus haut diplôme obtenu.
- 2. Titre professionnel qualifié, incluant l'organisme et type de désignation professionnelle.
- 3. **Années d'expérience pertinente :** nombre total d'années d'expérience de travail pertinentes dans la catégorie et dans la discipline ou la spécialisation.

Tableau 2. Qualifications minimales et constituant un atout pour les membres clés de l'équipe

Co	Compétences professionnelles des membres clés de l'équipe					
Membre clé de l'équipe	Qualifications minimales	Qualifications constituant un atout				
Chef du service à la clientèle de l'équipe d'experts-conseils	 Min. 15 ans d'expérience directement pertinente Expérience en direction de projets avec de multiples parties et intervenants intéressés. 	 Expérience confirmée en direction de projets multiples de taille et de complexité semblables à ceux du projet d'assainissement de la mine Faro. Formation supérieure ou certification en gestion de projets. 				
Responsable technique/de la conception – Faro;	Ing. ou G.P. requis Min. 15 ans d'expérience directement pertinente	 Études ou formation supérieure spécialisées. Formation supérieure ou certification en gestion de projets. Min. 20 ans d'expérience directement pertinente. Responsable de la conception technique pour un autre projet de fermeture de mine. 				
Responsable technique ou de la conception – Vangorda;	Ing. ou G.P. requis Min. 15 ans d'expérience directement pertinente	 Études ou formation supérieure spécialisées. Formation supérieure ou certification en gestion de projets. Min. 20 ans d'expérience directement pertinente. Responsable de la conception technique pour un autre projet de fermeture de mine. 				
Coordonnateur principal/coordonnatrice principale de projet	Min. 10 ans d'expérience directement pertinente	Formation ou certification pertinente en coordination ou en gestion de projet.				
Responsable du recouvrement et de la topographie	Ing. ou G.P. requis Min. 15 ans d'expérience directement pertinente	 Études ou formation supérieure spécialisées. Min. 20 ans d'expérience directement pertinente. 				
Responsable de l'eau sans contact	Ing. ou G.P. requis Min. 15 ans d'expérience directement pertinente	 Études ou formation supérieure spécialisées. Min. 20 ans d'expérience directement pertinente. Expérience de travail confirmée sur de multiples projets de taille et de complexité semblables à celles du projet d'assainissement de la mine Faro. 				

Compétences professionnelles des membres clés de l'équipe					
Membre clé de l'équipe	Qualifications minimales	Qualifications constituant un atout			
Responsable des eaux de contact	Ing. ou G.P. requis Min. 15 ans d'expérience directement pertinente	 Études ou formation supérieure spécialisées. Min. 20 ans d'expérience directement pertinente. Expérience de travail confirmée sur de multiples projets de taille et de complexité semblables à celles du projet d'assainissement de la mine Faro. 			
Responsable civil	Ing. requis Min. 15 ans d'expérience directement pertinente	 Études ou formation supérieures. Expérience de travail confirmée sur de multiples projets de taille et de complexité semblables à celles du projet d'assainissement de la mine Faro. Min. 20 ans d'expérience directement pertinente. 			

R3.2.5.1 à R3.2.5.8* Pour chaque poste de membre clé de l'équipe, en plus de fournir son curriculum vitæ, veuillez décrire deux (2) projets auxquels ce membre clé de l'équipe a participé et pour lesquels il a occupé un poste d'une catégorie et d'une spécialisation similaires à celles qui sont proposées et fournir une liste de tous les autres membres clés de l'équipe avec lesquels il a travaillé dans le passé en indiquant le nom du projet et les dates auxquelles il a travaillé avec l'autre membre clé de l'équipe.

Les membres clés de l'équipe seront évalués en fonction de chacun des critères suivants :

- 1. s'ils possèdent les qualifications minimales énoncées au tableau 2;
- 2. s'ils possèdent les qualifications constituant un atout minimal énoncées au tableau 2;
- 3. si au moins un projet présenté pour ce membre clé de l'équipe démontre que son expérience est pertinente pour le projet d'assainissement de la mine Faro conformément à la définition s*imilaire* fournie dans la section 3.2.4 d'EPEP.
- 4. s'ils ont déjà travaillé avec au moins un autre membre clé de l'équipe;
- 5. s'ils ont travaillé pour l'un des trois exemples de projets fournis dans la section 3.2.4 d'EPEP.

^{*}La grille suivante servira à évaluer chaque poste de membre clé de l'équipe.

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
25 Par CV (total de 200 points)	Le membre clé de l'équipe ne possède pas les qualifications minimales requises pour son rôle ou a soumis des renseignements insuffisants ou n'a pas soumis de renseignements pouvant être évalués ou a soumis des renseignements jugés inadéquats.	Le membre clé de l'équipe proposé satisfait aux qualifications minimales énoncées au tableau 2 (critère 1 cidessus).	Le membre clé de l'équipe proposé satisfait aux qualifications minimales énoncées au tableau 2 (critère 1 ci- dessus), en plus d'un (1) critère supplémentaire (critères 2 à 5) ci-dessus.	Le membre clé de l'équipe proposé satisfait aux qualifications minimales énoncées au tableau 2 (critère 1 ci- dessus), en plus de deux (2) critères supplémentaires (critères 2 à 5) ci-dessus.	Le membre clé de l'équipe proposé satisfait aux qualifications minimales énoncées au tableau 2 (critère 1 ci- dessus), en plus de trois (3) critères supplémentaires (critères 2 à 5) ci-dessus.	Le membre clé de l'équipe proposé répond à tous les critères (1 à 5) cidessus.	

3.2.6 Projet hypothétique - Philosophie / approche / méthodologie de conception

Nombre maximum de points : 125 points

Ce que nous recherchons :

Le proposant doit lire attentivement le scénario hypothétique suivant et traiter des aspects qu'il considère comme des enjeux majeurs. Pour répondre aux critères ci-dessous, le proposant doit illustrer l'approche adoptée pour évaluer les enjeux et décrire clairement la méthodologie utilisée pour en arriver à une solution appropriée et pratique. Le proposant doit illustrer la philosophie globale de conception utilisée pour résoudre le problème. Dans sa présentation, le proposant doit évaluer les mesures qu'il s'attend à prendre à court, à moyen et à long terme, de l'identification initiale du problème jusqu'à la mise en œuvre de la solution. Les proposants doivent indiquer toutes les hypothèses formulées dans leur méthode et pour en arriver à la résolution décrite. Le recours à des figures ou à des tableaux pour décrire leur approche sera accepté. L'approche doit être claire et concise et offrir une bonne valeur au client.

Il n'est pas nécessaire d'établir le montant des honoraires relatifs à la prestation de ces services.

2. Ce que le proposant doit fournir pour le projet hypothétique :

R3.2.6.1 – Décrivez l'approche et la méthodologie (c.-à-d. les mesures que vous prendriez et leur justification) pour aborder les éléments suivants afin de régler efficacement le problème à diverses étapes du travail du proposant sur le projet hypothétique, de l'identification initiale à la résolution jusqu'à la conception :

- 1. Cerner le problème
- 2. Confirmer le problème
- 3. Mesures à court terme
- 4. Mesures à moyen terme
- 5. Mesures à long terme

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
re 125 so ins de re qu êti n'o so re so jue	es enseignements oumis sont nsuffisants ou es enseignements ui pourraient tre évalués 'ont pas été oumis ou des enseignements oumis sont ugés nadéquats.	Le proposant démontre une bonne compréhension d'un (1) des cinq (5) éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant démontre une bonne compréhension de deux (2) des cinq (5) éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant démontre une bonne compréhension de trois (3) des cinq (5) éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant démontre une bonne compréhension de quatre (4) des cinq (5) éléments énumérés ci- dessus.	Le proposant démontre une bonne compréhension des cinq (5) éléments énumérés ci- dessus	

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les faits :

En donnant suite à chacune des situations factuelles hypothétiques suivantes, veuillez noter qu'on se servira du projet hypothétique pour l'évaluation seulement. Les secteurs d'activité et les détails de ce scénario ne sont fournis que pour donner au proposant une idée suffisante pour lui permettre d'élaborer un synopsis de sa démarche et de sa méthodologie pour résoudre le problème.

SCÉNARIO HYPOTHÉTIQUE

Des concentrations élevées de plomb dans les sédiments ont été détectées dans une rivière de saumon bien en vue supervisée par des groupes d'intérêt spéciaux (p. ex. Salmon River Association) et utilisée par les Premières Nations locales. D'importantes mesures ont été prises au cours des deux dernières décennies pour améliorer la santé et l'état global de la rivière en raison d'écoulements de produits chimiques provenant d'industries d'éclairage en amont et de parcs commerciaux concentrés avec un aménagement à l'aide de matériaux inertes importants qui entraînent la détérioration des mesures de gestion des eaux pluviales. Parmi les mesures prises, mentionnons l'amélioration/la restauration de la zone riveraine, la construction de bassins de frai, l'amélioration de l'aire de croissance, l'installation de rondins, etc., particulièrement le long de ce tronçon. Les autorités locales ont également instauré une application plus stricte des limites de rejet des industries en amont.

La surveillance et les enquêtes non intrusives menées par les autorités réglementaires ont conclu que le plomb dans les sédiments provient d'un espace vert qui était autrefois utilisé pour l'entraînement militaire et se trouve dans une zone où l'on sait qu'il y avait autrefois des activités minières. Le nombre et l'étendue des activités minières ne sont pas clairs puisqu'elles ont été abandonnées avant l'adoption des règlements. Un petit affluent qui draine une partie de l'espace vert comporte une forte concentration de plomb ainsi que d'autres métaux lourds dans les sédiments. L'affluent traverse sous la route d'accès de l'unité opérationnelle et le ponceau suspendu dans la route d'accès restreint le passage des poissons ou leur migration de la rivière.

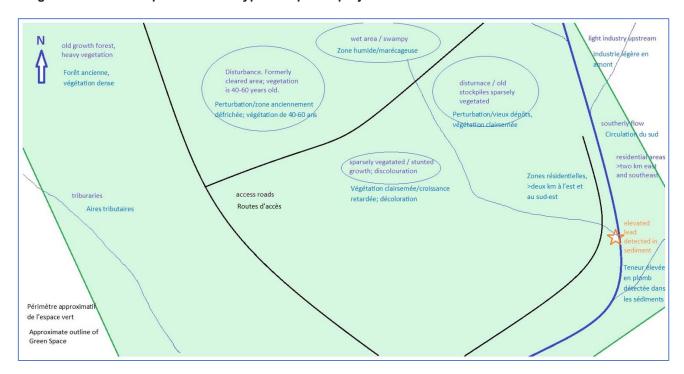
La propriété est située à plusieurs kilomètres de zones résidentielles et elle s'étend sur un vaste territoire (plusieurs centaines d'hectares). L'espace vert a une entrée définie, mais les sentiers traversent la propriété et il y a plusieurs points d'entrée non officiels. L'entrée est verrouillée au crépuscule, mais la propriété n'est pas surveillée régulièrement. Il y a plusieurs petits affluents à la rivière du saumon, mais des concentrations de métaux élevés de sédiments n'ont été trouvées que dans un affluent jusqu'à présent. Environnement Canada a demandé au propriétaire immobilier de prendre des mesures pour régler le problème de métaux dans les sédiments.

SPAC a retenu vos services pour :

- assurer la liaison entre les organismes de réglementation et les autres intervenants;
- déterminer l'étendue du problème;
- cerner et évaluer des solutions potentielles;
- recommander une marche à suivre en fonction de divers critères, y compris le risque;
- concevoir une solution corrective efficace;
- agir à titre d'ingénieur pour le client pendant la mise en œuvre de la solution corrective approuvée, y compris la prestation de services d'assurance de la qualité.

La figure 1 présente l'aménagement global de l'unité opérationnelle hypothétique.

Figure 1 Unité opérationnelle hypothétique du projet



Fin du scénario hypothétique.

3.2.7 Stratégie liée aux avantages socioéconomiques

Nombre maximum de points : 150 points

Les principaux éléments de la stratégie socioéconomique sont fournis à la section 1.5 de l'annexe E Énoncé de projet / cadre de référence. L'expert-conseil en APR/SS devra élaborer un plan détaillé pour obtenir des avantages socioéconomiques pendant la période initiale du contrat.

Répondre à chacun des critères suivants en ce qui concerne l'élaboration de la stratégie socioéconomique du projet.

R3.2.7.1 – Décrivez comment le proposant abordera la préparation du plan socio-économique pour faire une différence dans les communautés Dénés Kaska pendant la durée du projet.

Le plan socio-économique doit inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants de l'annexe E - Énoncé de projet / cadre de référence:

- 1. Déclaration des engagements de l'expert-conseil en APR/SS en matière de responsabilité sociale d'entreprise (1.5.1.2.1);
- 2. Un plan de sensibilisation communautaire pour s'engager avec les communautés sur une base régulière (1.5.1.2.2);
- 3. Un plan pour maximiser les occasions d'emploi, de passation de marchés et d'affaires pour les Autochtones (1.5.1.2.3);
- 4. Un plan pour l'amélioration des compétences par des formations ciblées (1.5.1.2.4) ; et
- 5. Dispositions supplémentaires à mettre en œuvre par l'expert-conseil en APR/SS pour maximiser les opportunités locales et autochtones du projet (1.5.1.2.5).

Points Disponibles	0	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Note
150	A soumis des renseignements insuffisants ou n'a pas soumis de renseignements pouvant être évalués ou a soumis des renseignements jugés inadéquats.	Le proposant démontre une mauvaise approche pour l'élaboration de son plan socio- économique	Le proposant démontre une approche faible pour l'élaboration de son plan socio- économique	Le proposant démontre une approche satisfaisante pour l'élaboration de son plan socio- économique	Le proposant démontre une bonne approche pour l'élaboration de son plan socio- économique	Le proposant démontre une très bonne approche pour l'élaboration de son plan socio- économique	

3.2.8 Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones

Nombre maximum de points : 270 points

a) Objectifs

- Pour atteindre les objectifs du gouvernement du Canada d'encourager le développement i. socioéconomique des Autochtones par le financement de programmes par le gouvernement fédéral, les proposants doivent soumettre le document de Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA) dans le cadre de sa proposition. Pendant la durée du contrat, le CPA a pour but de créer des avantages socioéconomiques durables, significatifs et viables pour les citoyens et les entreprises des Dénés Kaska.
- ii. Par le passé, Services publics et Approvisionnement Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ont réussi à tirer parti des occasions de formation, d'emploi, de sous-traitance et de renforcement des capacités pour les peuples et les entreprises autochtones et ils sont heureux de continuer à travailler en collaboration avec les collectivités autochtones et les intervenants sur des projets fédéraux. En particulier, l'expert-conseil en APR/SS doit :
 - favoriser le développement de travailleurs et d'entreprises autochtones qui contribueront au développement économique des collectivités autochtones;
 - aider à stimuler les occasions d'emploi pour les Autochtones et le développement des entreprises autochtones;
 - offrir des possibilités aux entreprises autochtones par le biais de la sous-traitance ou de coentreprises avec le milieu des affaires en général lorsqu'elles soumissionnent pour un appel d'offres:
 - renforcer la capacité autochtone en offrant de la formation en cours d'emploi, du perfectionnement professionnel ou des programmes d'apprentis et du mentorat.

b) Instructions

- Les soumissionnaires doivent fournir leurs garanties de CPA à l'aide des tableaux décrits à l'annexe F i. Formulaire pour CPA.
- ii. Les proposants sont invités à décrire en détail la façon dont ils respecteront les garanties pour chaque aspect des CPA, comme indiqué aux sections R3.2.8.1, R3.2.8.2 et R3.2.8.3 ci-dessous, ce qui pourrait inclure la preuve des efforts déployés ou la preuve des garanties fournies.
- iii. Dans le cas des proposants qui obtiennent la note pondérée minimale requise pour l'EPEP 3.2.1 à 3.2.7, comme indiqué dans l'EPEP 3.3, les renseignements fournis dans les tableaux de garantie de garantie relative aux CPA seront cotés et la note sera ajoutée à la note technique du proposant.
- iv. Aux fins de l'évaluation, l'engagement doit être identifié pour la période initiale du contrat (date du contrat au 31 mars 2024).
- ٧. Veuillez noter que les garanties relatives aux CPA faites par le proposant feront partie du contrat. L'expert-conseil devra certifier les réalisations des CPA et en rendre compte en soumettant l'annexe g rapport trimestriel des attestations relatives aux CPA et des réalisations-Le rendement par rapport à la réalisation des CPA sera également évalué à la fin de la période initiale et tout au long du contrat.

c) Coordonnées

File No. - N° du dossier

- i. Les soumissionnaires sont invités à adresser leurs demandes de renseignements aux sociétés de développement économique autochtones :
 - i. Conseil des Dénés de Ross River : Stanley Noel, Dena Nezziddi Development Corporation 867-334-9432 stanleynoel@me.com
 - ii. Première nation Liard Jasper Lamouelle, Première nation Kaska 867-536-2962 jlamouelle@firstkaska.ca
 - iii. Première Nation de Dease RiverElvis Fjellner, Dease River Development Corporation250-239-3034efjellner.drdc@gmail.com
 - iv. Première Nation Kwadacha Bureau administratif 250-563-4161 reception@Kwadacha.com

со	CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA)			
Division	Critère	Maximum de points		
R3.2.8.1	Formation	135 points		

Les proposants seront évalués en fonction de garanties fermes quant à la prestation de programmes de formation en cours d'emploi, d'apprentissage et de perfectionnement des compétences pour les citoyens des Dénés Kaska qui exécutent les travaux indiqués dans l'énoncé de projet et qui sont employés par l'expert-conseil en APR/SS ou par un sous-traitant.

Les proposants doivent inclure la garantie de formation des citoyens des Dénés Kaska à l'annexe F, exprimée sous la forme d'heures.

Le nombre d'heures doit être appuyé par un renvoi aux programmes de formation, d'apprentis et de perfectionnement des compétences proposés dans le cadre du plan socioéconomique selon la section R3.2.7.1.

Calcul des points

Garantie du proposant	Points
0 heures de formation	0 points
Entre 1 et 100 heures de formation	27 points
Entre 101 et 200 heures de formation	54 points
Entre 201 et 300 heures de formation	81 points
Entre 301 et 400 heures de formation	108 points
401 heures de formation ou plus	135 points

	CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA)			
Division	Critère	Maximum de points		
	Main-d'œuvre employée dans l'exécution des services d'expert-conseil en APR/SS	45 points		

Les proposants seront évalués en fonction de leur garantie ferme d'employer les citoyens des Dénés Kaska dans l'exécution des travaux indiqués dans l'énoncé de projet. Le nombre d'employés indiqué ci-dessous se rapporte spécifiquement au nombre de citoyens des Dénés Kaska employés à titre d'expert-conseil en APR/SS ou de partenaires de coentreprise ou de sous-traitants pour la prestation de services essentiels seulement. Les services essentiels sont définis comme toute catégorie comprise dans la carte de taux horaire de proposition de prix.

Les proposants doivent inclure à l'annexe F la main-d'œuvre garantie par des citoyens des Dénés Kaska, exprimée en nombre de citoyens des Dénés Kaska employés à temps plein par le l'expert-conseil ou un soustraitant, dans un poste rémunéré pendant au moins 120 heures par mois. Aux fins du calcul du nombre d'heures travaillées par mois pour une personne donnée, si cette dernière est absente du travail et en congé payé auquel elle a droit en vertu de la législation applicable aux normes du travail, d'une convention collective applicable ou d'un contrat de travail applicable, ce congé est inclus dans le calcul des heures travaillées au cours d'un mois, jusqu'à concurrence de 6 heures pour chaque jour de congé, mais ne doit pas dépasser 120 heures par année par personne, sans double emploi.

L'emploi d'Autochtones sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation à l'appui fournie par l'expert-conseil en APR/SS et l'examen du représentant du Ministère le cas échéant.

Calcul des points

Garantie de main-d'œuvre du proposant	Points
0 citoyen des Dénés Kaska à temps plein	0 point
1 citoyen des Dénés Kaska à temps plein	15 points
2 citoyens des Dénés Kaska à temps plein	30 points
Plus de 3 citoyens des Dénés Kaska à temps plein	45 points

	CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA)			
Division	Division Critère Maximum de points			
	Sous-traitants/fournisseurs employés pour exécuter les services d'expert-conseil	90 points		

Les proposants seront évalués en fonction de leur garantie ferme d'employer des citoyens des Dénés Kaska comme sous-traitants / fournisseurs pour les services, les fournitures et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux prévus au contrat. À noter que le carburant et l'hébergement ne sont pas considérés comme des sous-traitances ou des fournitures aux fins de la présente garantie.

Aux fins de l'évaluation de la réalisation par l'expert-conseil de la garantie de ses sous-traitants/fournisseurs, seules les sommes versées par l'expert-conseil ou ses sous-traitants aux sous-traitants/fournisseurs des Dénés Kaska pour l'offre de fournitures, de matériaux, d'équipement et de services requis pour l'énoncé de projet seront prises en compte, sans chevauchement. Par souci de clarté, les montants versés par les sous-traitants/fournisseurs des Dénés Kaska à d'autres sous-traitants/fournisseurs des Dénés Kaska ne seront pas pris en considération dans l'évaluation de la réalisation de la présente garantie des sous-traitants/fournisseurs conformément à l'annexe F.

Un sous-traitant/fournisseur citoyen des Dénés Kaska est défini dans l'énoncé de projet/le mandat.

Calcul des points

Garantie de fournisseur/des sous- traitants du soumissionnaire	Points
0 \$ à 5 000 \$	0 point
5000,01 \$ à 10 000 \$	20 points
10 000,01 \$ à 20 000 \$	40 points
20 000,01 \$ à 30 000 \$	60 points
30 000,01 \$ à 40 000 \$	80 points
40 000,01 \$ et plus	90 points

Total des points techniques EPEP 3.2.8 : Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones

Pointage total pour l'EPEP 3.2.8 : Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones sur 270 points

Critère technique noté par points	Nombre maximal de points alloués
R3.2.8.1 Formation et perfectionnement des compétences	sur 135 points
R3.2.8.2 Main-d'œuvre employée dans l'exécution des services d'expert-conseil en APR/SS	sur 45 points
R3.2.8.3 Sous-traitants/fournisseurs employés pour exécuter les services d'expert-conseil	sur 90 points
Note de CPA totale	sur 270 points

3.3 **ÉVALUATION ET NOTATION DES OFFRES**

Un Comité d'évaluation de SPAC examinera, évaluera et notera les propositions jugées recevables (soit celles qui respectent toutes les exigences obligatoires énoncées dans l'EPEP 3.1). Section II : La proposition de prix demeure non ouverte et l'on procédera seulement à l'évaluation des éléments techniques de l'offre conformément au barème suivant afin d'établir les cotes techniques.

Exigences cotées	Points
R3.2.1 Compréhension de l'étendue des services	80
R3.2.2 Organisation et capacité du proposant et de son équipe	100
R3.2.3 Gestion des services	150
R3.2.4 Expérience du proposant	150
R3.2.5 Expertise et expérience des membres clés de l'équipe	200
R3.2.6 Projet hypothétique	125
R3.2.7 Stratégie liée aux avantages socioéconomiques	150
R3.2.8 Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	270
Total	1225

Tableaux d'évaluation pour l'évaluation technique

Les membres du comité d'évaluation évalueront les forces et les faiblesses de la réponse du proposant à chacun des critères d'évaluation et évalueront chaque critère sous forme de nombres pairs en utilisant le tableau d'évaluation fourni pour chaque critère ci-dessus.

Pour être pris en considération, les proposants doivent obtenir une note pondérée minimale de 70 % pour les critères techniques cotés R3.2.1-R3.2.7, comme spécifié ci-dessus.

Les proposants qui n'obtiendront pas la note de passage de 668.5 points ne seront pas pris en considération pour les critères techniques cotés R3.2.1 à R3.2.7.

Pour les proposants qui obtiennent la note de passage, la note totale sur 1 225 points pour les critères techniques cotés sera calculée au prorata sur 90 points.

La formule suivante doit être utilisée pour arriver à la note technique du proposant :

Total du proposant aux fins de l'évaluation technique = (total des points du proposant pour les exigences cotées / 1225) x 100

Le total du proposant aux fins de l'évaluation technique est ensuite multiplié par 90 % pour déterminer la note technique du proposant.

Par exemple, si un proposant a reçu un total de 990 points sur 1225 pour les exigences cotées, la note d'évaluation technique de ce proposant serait de 72,7 sur 90 points.

EPEP 4 PRIX DES SERVICES

Toute la section II : Toutes les pièces jointes de proposition de prix correspondant aux propositions recevables qui ont obtenu la note de passage sont ouvertes après l'achèvement de l'évaluation technique (EPEP 3).

Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix dépouillées. Ce calcul ne sera pas effectué si uniquement une ou deux propositions recevables sont reçues.

Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de 25 pour cent au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.

On cotera comme suit les propositions de prix restantes :

Comme indiqué dans les instructions de l'annexe C - Formulaire de Proposition de Prix, aux fins d'évaluation seulement, les taux horaires pour chaque catégorie de personnel seront multipliés par le facteur de pondération (A) dans le tableau pertinent, afin d'obtenir un taux horaire pondéré pour chaque catégorie (A x B).

Dans chaque tableau (tableaux 1.0 à 4.0), les taux horaires pondérés pour toutes les catégories seront additionnés pour obtenir un taux horaire pondéré total pour chaque tableau.

Les totaux des tableaux des notations du personnel seront reportés au calcul aux fins d'évaluation (tableau 5.0).

Dans le tableau 5.0, les totaux pondérés seront additionnés pour obtenir un total global aux fins d'évaluation.

- A. Le plus bas total aux fins d'évaluation reçoit une cote de prix de 100 points.
- B. Toutes les autres propositions de prix recevront une cote de prix calculé au prorata en fonction de la différence en pourcentage entre le total soumis par le proposant aux fins d'évaluation et le total le plus bas aux fins d'évaluation, selon la formule suivante :

Total du proposant aux fins de l'évaluation = (Total le plus bas aux fins de l'évaluation/total du proposant aux fins de l'évaluation) x 100 points

On multipliera la cote de prix par le pourcentage déterminé afin d'obtenir la note de prix.

File No. - N° du dossier

EPEP 5 NOTE TOTALE

La note totale est établie de la manière suivante :

Cote	% de la note totale	Note (Points)
Cote technique	90	0 à 90
Cote de prix	10	0 à 10
Note totale	100	0 à 100

On classera les propositions selon un ordre décroissant d'après la note totale (soit la note technique majorée de la note de prix). Le proposant qui aura présenté la proposition ayant reçu la plus haute cote fera l'objet d'une recommandation en vue de l'établissement d'un contrat. En cas d'égalité, on sélectionnera le proposant qui aura soumis la proposition de prix plus basse pour les services requis.

EPEP 6 EXIGENCES DE PRÉSENTATION – LISTE DE VÉRIFICATION

La liste des documents et des formulaires ci-après a pour but d'aider le proposant à constituer un dossier de proposition complet. Le proposant doit respecter toutes les exigences de présentation des propositions.

Veuillez suivre les instructions détaillées de la « Présentation des propositions » dans les Instructions générales aux proposants (IG 16) :

	Désignation de l'équipe – voir le formulaire type à l' <u>annexe A</u>
	Formulaire de déclaration et d'attestation – remplir et signer le formulaire fourni à l'annexe B
	formulaire de considérations liées aux possibilités pour les autochtones (CPA) – formulaire fourni à l'annexe F
	Dispositions relatives à l'intégrité – documents exigés – s'il y a lieu, conformément à la Politique d'inadmissibilité
	et de suspension (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), et selon l'alinéa 3a de la section
	Dispositions relatives à l'intégrité – soumission (IG1), Instructions générales.
	Dispositions relatives à l'intégrité- déclaration de condamnation à une infraction - avec sa soumission, s'il y a
	lieu, conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique
	policy-fra.html), et selon l'alinéa 3b de la section Dispositions relatives à l'intégrité – soumission (IG1),
	Instructions générales.
	Proposition
	Page de couverture de la DDP
	Page couverture de toute modification à la demande de soumissions
	Formulaire de proposition de prix dûment rempli, soumis dans une section distincte
Ро	our les propositions présentées par service de connexion Postel :
	Proposition – un (1) document électronique joint au message
	Formulaire de proposition de prix – un (1) formulaire de proposition de prix dûment rempli, présenté dans un
	document électronique distinct joint au message

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - PARTICULARITÉS DE L'ENTENTE

Les Particularités de l'entente seront émises à l'adjudication du contrat et identifieront les honoraires à verser à l'expertconseil pour les services tels que déterminés dans le formulaire de proposition de prix. I.

ANNEXE A - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Pour obtenir des détails sur le présent formulaire, se référer à l'EPEP dans la Demande de propositions.

Expert-conseil principal (proposant - Ingénieur ou géo scientifique :

L'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être agréés, ou admissibles à l'agrément, certifiés et/ou autorisés à dispenser les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.

Nom de l'entreprise ou de la coentreprise et statut de l'agrément professionnel territorial ou provincial :

II. Membres principaux de l'équipe de l'expert-conseil pour la conception du plan d'assainissement et les services de soutien :

Indiquer le responsable et le remplaçant pour chaque poste

Poste	Nom du membre principal de l'équipe	Nom de l'entreprise	Accréditations ou agréments professionnels
Responsable des services clients de l'équipe de l'expert- conseil			
Remplaçant			
Responsable technique et de la conception globale – Faro			
Remplaçant			
Responsable technique et de la conception globale – Vangorda			
Remplaçant			
Coordonnateur principal de projet			
Remplaçant			
Responsable des couvertures et des			

Poste	Nom du membre principal de l'équipe	Nom de l'entreprise	Accréditations ou agréments professionnels
formes de terrain (dirigeant et directeur)			
Remplaçant			
Responsable des eaux sans contact (dirigeant et directeur)			
Remplaçant			
Responsable des eaux de contact (dirigeant et directeur)			
Remplaçant			
Responsable civil (dirigeant et directeur)			
Remplaçant			

III. Disciplines et spécialisations professionnelles :

Discipline et spécialisation	Nom des entreprises	Statut de l'agrément professionnel territorial ou provincial (le cas échéant)
Discip	olines d'ingénierie (ajouter des lignes s	i nécessaire)
Génie civil		
Génie géotechnique		
Génie mécanique		
Génie électrique		
Génie des structures		
Ingénierie du traitement de l'eau		
Géochimie (déchets miniers, DRA)		
Hydrologie et hydraulique (eaux de surface)		
Hydrogéologie (eaux souterraines)		
Génie de l'environnement		

Autre

Statut de l'agrément professionnel Discipline et spécialisation Nom des entreprises territorial ou provincial (le cas échéant) Disciplines scientifiques et environnementales (ajouter des lignes si nécessaire) Biologie des oiseaux Biologie des pêches Biorémédiation Végétalisation Sols contaminés Hydrocarbures Métaux Contaminants de surface Disciplines professionnelles (ajouter des lignes si nécessaire) Administration du projet Spécialiste des questions socio-économiques et de l'approvisionnement Spécialiste de la réglementation Spécialiste des coûts Rédacteur de spécifications Planificateur principal Géomètre – Assurance de la qualité et paiement

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B - FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS

Titre du projet			
Nom du proposant		Adresse	
Numéro de téléphone:		Adresse postale	
Numéro de télécopieur:			
Installations du proposant	nécessitant des mesures d	e protection	Non applicable
Numéro civique / nom de unité / suite / no. d'appar Ville, province, territoire Code postal	rtement		
Courriel:			
Numéro d'entreprise d'approvisionnement:			
Type d'entreprise	☐ Propriétaire unique	Taille de l'entreprise	Nombre d'employés
	☐ Associés		Architectes/Ingénieurs diplômés
	□ Société		Autres professionnels
	☐ Coentreprise		Autres

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un expert-conseil en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

	nir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) Travail</u> .
Date : utilisée]	(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera
Compléte	er à la fois A et B.
A. Cochez	z seulement une des déclarations suivantes :
□ A1.	Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
□ A2.	Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
	Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur l'équité</u> <u>matière d'emploi</u> .
	Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein ou permanents à temps partiel au Canada.
□ A5.	Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
OU	A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
	A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.
B. Cochez	z seulement une des déclarations suivantes :
□ B1.	Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
OU	
con	Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité stractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. (Consultez l'article sur coentreprises des Instructions générales.)

Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-212881/B Client Ref. No. - N° de réf. du client EZ897-212881 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension	? □ O ui
□ Non	

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui |
Non

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EZ897-212881/B Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EZ897-212881

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Nom du proposant :

DÉCLARATION:

Je, soussigné, à titre de dirigeant du proposant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts au meilleur de ma connaissance. Si la proposition est présentée par des associés ou une coentreprise, chacun des associés ou chacune des entités membres de cette coentreprise doit fournir ce qui suit.

Nom	Signature
Titre	
J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le pro	opriétaire unique / la coentreprise
Nom	Signature
Titre	

J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise

Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-212881/B Client Ref. No. - N° de réf. du client EZ897-212881

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nom	Signature
Titre	
J'ai l'autorité d'engager la société / les	s associés / le propriétaire unique / la coentreprise
_a personne suivante servira d'intermédia Nom	ire avec TPSGC durant la période d'évaluation de la proposition
Téléphone: () Téléco	pieur: ()
Courriel:	

Cette Annexe B devrait être remplie et fournie avec la proposition mais elle peut être fournie plus tard comme suit: si l'Annexe B n'est pas remplie et fournie avec la proposition, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la proposition sera déclarée non recevable.

ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

DIRECTIVES:

- Remplissez ce formulaire de proposition de prix et soumettez-le conformément aux instructions figurant dans la présente demande de soumissions;
- Les propositions de prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables;
- LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE

Nom de projet : Conception du plan d'assainissement et services de soutien du complexe minier de Faro
Nom du proposant:
Les éléments suivants FERONT partie intégrante du processus d'évaluation

SERVICES REQUIS

Les services requis à exécuter dans le cadre de ce contrat se feront sur demande en utilisant des autorisations de tâches (AT).

Les taux horaires doivent être utilisés pour toutes les autorisations de tâches et sont compris dans les tableaux cidessous sous 1.0, 2.0, 3.0 et 4.0. La fixation des honoraires sera déterminée au moment de l'attribution de l'autorisation de tâches. Les autorisations de tâches seront attribuées conformément aux dispositions prévues pour les honoraires suivantes:

1. Honoraires fondés sur le temps: CG 5 - Modalités de paiement - Services d'architecture et/ou de génie

Les taux horaires pour les catégories de personnel seront évalués sur la base d'un total pondéré comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces taux horaires seront en vigueur à l'attribution du contrat et ajustés annuellement à la date anniversaire du contrat, à partir de la première période optionnelle, si une option de prolongation du contrat est exercée. Voir CS8.

1.0 Taux horaires du personnel				
Nom du promoteur [insérer le nom du promoteur ici]				
1.0 Expert-conseil principal				
Catégorie de personnel	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)	
Responsable des services clients de l'équipe de l'expert-conseil	8			

Catégorie de personnel	pondération (A)	fixe (B)	Total (A x B)
Responsable des services clients de l'équipe de l'expert-conseil	8		
Responsable technique et de la conception globale	8		
Coordonnateur principal de projet	8		

Total 24

2.0 Disciplines d'ingénierie, scientifiques et environnementales					
Catégorie de personnel	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)		
Dirigeant ou directeur	4				
Expert en la matière	3				
Ingénieur principal	5				
Scientifique principal	5				
Technicien principal et technologue	5				
Ingénieur intermédiaire	6				
Scientifique intermédiaire et expert-conseil en environnement	6				
Ingénieur subalterne	5				
Scientifique subalterne et expert-conseil en environnement	5				
Technicien, technologue, dessinateur	5				
Total	49				

3.0 Services professionnels					
Catégorie de personnel	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)		
Administration du projet	2				
Spécialiste des questions socio-économiques et de l'approvisionnement	2				
Spécialiste en réglementation (évaluation environnementale et permis d'eau)	2				
Spécialiste des coûts	4				
Rédacteur de spécifications	3				
Planificateur principal	3				
Spécialiste principal	3				
Spécialiste intermédiaire	2				
Total	21				

4.0 Assurance de la qualité et services sur le terrain					
Catégorie de personnel	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)		
Géomètre – Assurance de la qualité et paiement	6				
Total	6				

5.0 Calculs pour l'évaluation				
Discipline	Totaux de la discipline			
1.0 Expert-conseil principal				
2.0 Disciplines d'ingénierie, scientifiques et environnementales				
3.0 Services professionnels				
4.0 Assurance de la qualité et services sur le terrain				
Total aux fins d'évaluation				

^{*}Le paiement des honoraires sera fondé sur les heures réelles de travail. Les dépenses de voyage et/ou temps de déplacement ne seront pas remboursés séparément (Voir GC 5.12 – Débours).

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

^{**} Taux horaire tout compris et englobe les heures normales de travail et toutes les autres heures de travail par quarts requises

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME EZ897-212881

ANNEXE D -FAIRE AFFAIRES AVEC TPSGC MANUEL DE DOCUMENTATION ET DE LIVRABLE

Le document Faire affaire avec TPSGC est joint comme fichier distinct.

ANNEXE E - ÉNONCÉ DE PROJET / CADRE DE RÉFÉRENCE

L'énoncé de projet/les services requis sont joints dans un fichier distinct.

ANNEXE F – FORMULAIRE DE CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA).

Au moment de la présentation de la soumission, les promoteurs peuvent utiliser les tableaux ci-dessous pour fournir leurs garanties relatives aux CPA.

Tableau 1 : Garantie de formation	
Garantie ferme de fournir une formation aux citoyens Kaska Dena, exprimée en nombre d'heures pendant la période initiale.	heures
Type de formation potentielle (Ajouter des lignes au besoin)	Estimation du nombre d'heures par type de formation
Tableau 2 : Garantie de travail	
Garantie de l'entreprise d'employer un certain nombre de citoyens Kaska Dena à temps plein pendant la période initiale.	temps plein de citoyens Kaska Dena
Titre du poste potentiel (Ajouter des lignes au besoin)	Nature du poste potentiel
Tableau 3 : Garantie d'experts-conseils sous-traitants	
Garantie ferme de fournir une certaine valeur de services pendant la période initiale par l'intermédiaire de contrats avec des experts-conseils sous-traitants Kaska Dena.	\$
Services potentiels d'experts-conseils sous-traitants (Ajouter des lignes au besoin)	

No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

ANNEXE G - RAPPORT TRIMESTRIEL DES ATTESTATIONS RELATIVES AUX CPA ET DES RÉALISATIONS

(Ce rapport n'est pas exigé au moment de la présentation de la soumission)

- 1. L'expert-conseil en conception de plan d'assainissement et en services de soutien doit fournir un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties faites dans le cadre de la partie relative aux CPA de la proposition. Les rapports doivent être remplis sur une base trimestrielle avec les renseignements justificatifs (tels que les factures, les registres de travail, les reçus de paye, etc.) par l'expert-conseil en conception de plan d'assainissement et en services de soutien.
- 2. Le Canada se réserve le droit de vérifier le contenu du rapport à tout moment.
- 3. Dans le rapport des attestations relatives aux CPA et des réalisations, l'expert-conseil en conception de plan d'assainissement et en services de soutien doit indiquer si certains objectifs n'ont pas été atteints, préciser pourquoi ils n'ont pas été atteints et expliquer comment la situation sera corrigée et dans quel délai.
- 4. Le rapport des attestations relatives aux CPA et des réalisations doit être soumis sur une base trimestrielle, et avant le paiement final de chaque AT.
- 5. Notez qu'une évaluation du rendement sera effectuée tous les deux ans pour les garanties relatives aux CPA. Les conditions régissant les mesures incitatives et les retenues relatives aux CPA, ainsi que les détails de cette évaluation sont détaillés dans l'annexe I Conditions régissant les mesures incitatives et les retenues relatives aux CPA et évaluation.

Envoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Sal Pillay Courriel : sal.pillay@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE H - FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES

Cette annexe sera fournie lors de l'attribution du contrat

ANNEXE I – CONDITIONS RÉGISSANT LES MESURES INCITATIVES ET LES DÉDUCTIONS LIÉES AUX CPA ET ÉVALUATION

(Ce rapport n'est pas exigé au moment de la présentation de la soumission)

- 1. Si l'expert-conseil ne respecte pas ses garanties relatives aux CPA décrites à l'annexe F Formulaire de considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA), les déductions suivantes seront appliquées par le Canada :
 - a) Garantie de formation : un montant allant jusqu'à 1,75 % de la valeur totale finale des services fournis selon pour toutes les autorisations de tâches émises durant la période initiale et les périodes optionnelles, si exercées (calcul conforme au tableau 2A).
 - b) Garantie de main-d'œuvre : un montant allant jusqu'à 1,75 % de la valeur totale finale des services fournis pour toutes les autorisations de tâches émises durant la période initiale et les périodes optionnelles, si exercées (calcul conforme au tableau 2B).
 - c) Garantie des sous-experts-conseils : un montant allant jusqu'à 1,5 % de la valeur totale finale des services fournis pour toutes les autorisations de tâches émises durant la période initiale et les périodes optionnelles, si exercées (calcul conforme au tableau 2C).
- Si l'expert-conseil dépasse ses garanties relatives aux CPA indiquées dans l'annexe F Formulaire de considérations liées aux possibilités pour les autochtones (CPA), il sera admissible aux primes d'encouragement suivantes :
 - a) Garantie de formation : une prime d'encouragement allant jusqu'à 1,75 % de la valeur totale finale des services fournis pour toutes les autorisations de tâches émises durant la période initiale et les périodes optionnelles, si exercées (calcul conforme au tableau 1A).
 - b) Garantie de main-d'œuvre : une prime d'encouragement allant jusqu'à 1,75 % de la valeur totale finale des services fournis pour toutes les autorisations de tâches émises durant la période initiale et les périodes optionnelles, si exercées (calcul conforme au tableau 1B).
 - c) Garantie de sous-expert-conseils/fournisseurs : une prime d'encouragement allant jusqu'à 1,5 % de la valeur totale finale des services fournis pour toutes les autorisations de tâches émises durant la période initiale et les périodes optionnelles, si exercées (calcul conforme au tableau 1C).
- 3. Les experts-conseils qui dépassent l'une de leurs garanties relatives aux CPA, mais qui ne respectent pas une autre seront évalués pour une mesure incitative et une déduction. Les conditions régissant les mesures incitatives et les déductions liées aux CPA, précisées ci-dessus, seront évaluées en fonction des formules établies dans le présent document.
- 4. Le Canada est autorisé en tout temps à déduire de tout montant de sommes dues par le Canada à l'expert-conseil les déductions dues et impayées aux termes de la présente section et de prélever ces montants de toute somme due à l'expert-conseil par le Canada..
- 5. Rien dans la présente clause ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

ÉVALUATION DES MESURES INCITATIVES ET DES DÉDUCTIONS LIÉES

	AUX GARANTIES RELATIVES A	AUX CPA			
Expert-cor Période d'	nseil : à : à : à : à :		_		
ÉLÉMEN T N°	STATISTIQUES FINALES	GARANTIE	ATTEINT		
1	Garantie de formation (heures) :				
2	Garantie de main-d'œuvre (citoyens Kaska Dena à temps plein) :		(Voir la remarque 2 cidessous)		
3	Garantie des sous-experts-conseils (en dollars) :				
4	Valeur finale: Montant total payé par le Canada à l'expert-conseil au cours de la période initiale pour la somme de ces autorisations de tâches principales (approuvées annuellement) (à l'exclusion des taxes applicables).		\$		
5	Garantie de formation : respectée, dépassée ou non atteinte? Respectée – Aucune mesure incitative ou déduction applicable. Dépassée – L'expert-conseil sera admissible à une prime d'encouragement allant jusqu'à 1,75 % de la valeur finale indiquée à l'élément 4 ci-dessus : passez au tableau 1A. Non atteinte – Le Canada aura le droit d'appliquer une déduction allant jusqu'à 1,75 % de la valeur finale indiquée à l'élément 4 ci-dessus : passez au tableau 2A.				
6	Garantie de main-d'œuvre : respectée, dépassée ou non atteinte? Respectée – Aucune mesure incitative ou déduction applicable. Dépassée – L'expert-conseil sera admissible à une prime d'encouragement allant jusqu'à 1,75 % de la valeur finale indiquée à l'élément 4 ci-dessus : passez au tableau 1B. Non atteinte – Le Canada aura le droit d'appliquer une déduction allant jusqu'à 1,75 % de la valeur finale indiquée à l'élément 4 ci-dessus : passez au tableau 2B.				
7	Garantie de sous-experts-conseils : respectée, dépa Respectée – Aucune mesure incitative ou déduction ap Dépassée – L'expert-conseil sera admissible à une prin de la valeur finale indiquée à l'élément 4 ci-dessus : pas Non atteinte – Le Canada aura le droit d'appliquer une finale indiquée à l'élément 4 ci-dessus : passez au table	plicable. ne d'encouragem sez au tableau 1 déduction allant j	ent allant jusqu'à 1,5 % C.		

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EZ897-212881/B Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client EZ897-212881

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

REMARQUES:

Remarque 1 : Cette évaluation sera effectuée par le Canada, en fonction des rapports trimestriels de l'expert-conseil sur la réalisation des garanties relatives aux CPA.

8

Remarque 2: Aux fins de l'évaluation de la réalisation par l'expert-conseil de la garantie de la main-d'œuvre, le Canada calculera le nombre moyen, par mois, de citoyens Kaska Dena à temps plein déclarés dans les rapports trimestriels de l'expert-conseil sur la réalisation des garanties relatives aux CPA au cours de la période initiale. Pour ce faire, le Canada ajoutera le nombre de citoyens Kaska Dena à temps plein indiqués dans chaque rapport sur la réalisation des garanties relatives aux CPA fourni au cours de la période initiale et le divisera par le nombre de périodes trimestrielles de la période initiale.

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 1A – GARANTIE DE FORMATION ÉVALUATION DES MESURES INCITATIVES						
ÉLÉMEN T N°	EXIGENCE				PONDÉRATIO N	NOTE
	DÉPASSEMENT DE LA GARANTIE DE FORMATION :					
	Calculer le pourcentage d'augmentation de la garantie de formation (pour les citoyens Kaska Dena) pendant la période initiale du contrat, en fonction de la formule suivante :					
	% d'augmentation = <u>F</u> %	leures réalisé	es – Heures prop	osées x 100 =		
1		Heur	es proposées		85	
	Note = % d'augmenta	tion x facteur	de pondération d	e 85		
	Remarque : Une augmentation de 5% signifierait que les engagements seraient légèrement dépassés, pour une note de 4,25/85, une augmentation de 20% produirait une note de 17/85, une augmentation de 100 % signifierait que les engagements ont été doublés, pour une note de 85/85.					
	On tient compte de la diligence pour dépass Voici comment les évaluer sa diligence	capacité de l' er sa garantie	expert-conseil à te de formation.	aire preuve de		
2	0 point L'expert-conseil n'a fait aucun effort pour dépasser sa garantie ou n'a soumis aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser sa garantie. Note = (points de dilig de 15	2 points L'expert- conseil a fait preuve d'un effort minimal pour dépasser sa garantie.	6 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort modéré pour dépasser sa garantie et a tenté d'atténuer les lacunes.	10 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort exceptionnel pour dépasser sa garantie et a été proactif pour essayer d'atténuer les lacunes.	15	
3	NOTE TOTALE ÉVAI	LUÉE			100	

MESURE INCITATIVE LIÉE À LA GARANTIE DE FORMATION

(a) = Montant total payé par le Canada à l'expert-conseil au cours de la période initiale pour la somme de ces autorisations de tâches principales (approuvées annuellement) (à l'exclusion des taxes applicables).

(b) = Note totale évaluée / 100

Mesure incitative liée à la garantie de formation = (a) x (b) x 1,75 %

COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS:

SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION:

Représentant ministériel:

Agent de négociation des contrats (SPAC):

			ARANTIE DE MAI ES MESURES INC			
ÉLÉMENT N°		EXIGE	NCE		PONDÉRATION	NOTE
1	DÉPASSEMENT DE Calculer le pourcenta (emploi d'un certain r pendant la période in % d'augmentation = 1	ge d'augmentationmbre de citoye itiale du contrat, Nombre atteint — Nombre pation x facteur de gmentation de 5 dépassés, pour une produirait une que les engagen re atteint pour la t à la remarque s	on de la garantie dens Kaska Dena à dens Kaska Dena à den fonction de la fonction	de main-d'œuvre temps plein) ormule suivante : x 100 = 6 es engagements 5, une e augmentation lés, pour une d'œuvre est luation des	85	
2	On tient compte de la diligence pour dépasser sa garantie ou n'a soumis aucune information pour dépasser sa garantie. Note = (points de diligence efforts pour dépasser sa garantie.	points seront raisonnable: 2 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort minimal pour dépasser sa garantie.	gpert-conseil à faire le main-d'œuvre. attribués à l'experit 6 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort modéré pour dépasser sa garantie et a tenté d'atténuer les lacunes.	10 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort exceptionnel pour dépasser sa garantie et a été proactif pour essayer d'atténuer les lacunes.	15	

3	NOTE TOTALE ÉVALUÉE :	100	
4	 MESURE INCITATIVE LIÉE À LA GARANTIE DE MAIN-D'ŒUVRE : (a) = Montant total payé par le Canada à l'expert-conseil au cours de la période initiale pour la somme de ces autorisations de tâches principales (approuvées annuellement) (à l'exclusion des taxes applicables). (b) = Note totale évaluée / 100 Mesure incitative liée à la garantie de main-d'œuvre = (a) x (b) x 1,75 % 		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION Représentant ministériel : Agent de négociation des contrats (SPAC) :		

Buyer ID - Id de l'acheteur FAR006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	TABLEAU 1C – GARANTIE DES SOUS-EXPERTS-CONSEILS : ÉVALUATION DES MESURES INCITATIVES					
ÉLÉMENT N°		EXIC	SENCE		PONDÉRATION	NOTE
1	Calculer le pourcent conseils (obtenir une avec des sous-expe du contrat, en fonction d'augmentation =% Note = % d'augmen	age d'augment e certaine valeu rts-conseils Kas on de la formule Valeur atteinte Vale tation x facteur gmentation de dépassés, pou % produirait ur	ation de la garant ir de services) au ska Dena pendan e suivante : en \$ – Valeur pro eur proposée en \$ de pondération d 5 % signifierait que ir une note de 4,2 ne note de 17/85,	e 85 ue les engagements 5/85, une une augmentation	85	
2	On tient compte de diligence pour dépasser sa garantie. Note = (points de diligence pour dépasser de la garantie de la garantie de la garantie de la la garantie.	a capacité de l'esser sa garantie points seront e raisonnable 2 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort minimal pour dépasser sa garantie.	expert-conseil à le des sous-experte des sous-experte attribués à l'experte 6 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort modéré pour dépasser sa garantie et a tenté d'atténuer les lacunes.	aire preuve de s-conseils.	15	
3	NOTE TOTALE ÉVA	ALUÉE :			100	

	MESURE INCITATIVE LIÉE AUX SOUS-EXPERTS-CONSEILS :
4	(a) = Montant total payé par le Canada à l'expert-conseil au cours de la période initiale pour la somme de ces autorisations de tâches principales (approuvées annuellement) (à l'exclusion des taxes applicables).
	(b) = Note totale évaluée / 100
	Mesure incitative liée à la garantie des sous-experts-conseils = (a) x (b) x 1,5 %
	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :
5	
	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :
	Représentant ministériel :
6	Agent de négociation des contrats (SPAC) :

	1		GARANTIE DE F ION DES DÉDUC			
ÉLÉMEN T N°		EXIG	ENCE		PONDÉRATIO N	NOT E
1	Calculer le pourcentage citoyens Kaska Denay de la formule suivante % livré = Heures atte Heures propue Lorsque le % livré est zéro. Lorsque le % livré est % de la garantie, le se Note = % livré x facter Les pourcentages livre 59,9 points.	ge de lacune de pendant la pér : intes x 100 = cosées inférieur à 50 % d'au moins 50 % core sera calculeur de pondération	e la garantie de for iode initiale du con % 6 de la garantie, la % de la garantie n é comme suit : on de 60	ntrat, en fonction a note sera de nais inférieur à 100	60	
2	On tient compte de la diligence pour atteinde Voici comment les pévaluer sa diligence O point L'expert-conseil n'a fait aucun effort pour atteindre sa garantie ou n'a soumis aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser sa garantie. Note = (points de diligence)	capacité de l'exerce sa garantie de coints seront at raisonnable : 2 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort minimal pour atteindre sa garantie.	cpert-conseil à fair e formation. ctribués à l'exper 6 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort modéré pour atteindre sa garantie et a tenté d'atténuer les lacunes.	10 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort exceptionnel pour atteindre sa garantie et a été proactif pour essayer d'atténuer les lacunes.	40	
3	NOTE TOTALE ÉVAI	LUÉE :			100	

	DÉDUCTION LIÉE À LA GARANTIE DE FORMATION :	
	(a) = (100 – Note totale évaluée) %	
4	(b) Montant total payé par le Canada à l'expert-conseil au cours de la période initiale pour la somme de ces autorisations de tâches principales (approuvées annuellement) (à l'exclusion des taxes applicables).	\$
	Déduction liée à la garantie de formation = (a) x (b) x 1,75 %	
_	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :	
5		
	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :	
	Représentant ministériel :	
6	Agent de négociation des contrats (SPAC) :	

	ТАВ		ARANTIE DE MA ON DES DÉDUC			
ÉLÉMEN T N°		EXIG	ENCE		PONDÉRATIO N	NOT E
1	Calculer le pourcentag (emploi d'un certain no pendant la période initi suivante : % de lacune = Nombre Nombre Lorsque le % livré est i zéro. Lorsque le % livré est i no % de la garantie, le Note = % livré x facteures pourcentages livré 59,9 points.	e de lacune de imbre de citoy ale du contrat e atteint x 100 proposé nférieur à 50 d'au moins 50 e score sera cor de pondérati	e la garantie de mens Kaska Dena a en fonction de la en fonction de la en fonction de la en fonction de la garantie en de la garantie en de 60	à temps plein) I formule la note sera de mais inférieur à it :	60	
2	On tient compte de la codiligence pour atteindre Voici comment les pré évaluer sa diligence i O point L'expert-conseil n'a fait aucun effort pour atteindre sa garantie ou n'a soumis aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser sa garantie. Note = (points de diliger 40	capacité de l'e e sa garantie de sa garantie de coints seront a craisonnable : 2 points L'expert- conseil a fait preuve d'un effort minimal pour atteindre sa garantie.	xpert-conseil à fa de main-d'œuvre. ttribués à l'expe 6 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort modéré pour atteindre sa garantie et a tenté d'atténuer les lacunes.	10 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort exceptionnel pour atteindre sa garantie et a été proactif pour essayer d'atténuer les lacunes.	40	
3	NOTE TOTALE ÉVAL	UÉE :			100	

	DÉDUCTION LIÉE À LA GARANTIE DE MAIN-D'ŒUVRE :				
	(a) = (100 – Note totale évaluée) %				
4	(b) = Montant total payé par le Canada à l'expert-conseil au cours de la période initiale pour la somme de ces autorisations de tâches principales (approuvées annuellement) (à l'exclusion des taxes applicables).	\$			
	Déduction liée à la garantie de main-d'œuvre = (a) x (b) x 1,75 %				
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :				
	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :				
6	Représentant ministériel :				
	Agent de négociation des contrats (SPAC) :				

	TABLEAU		NTIE DES SOUS- TION DES DÉDU	EXPERTS-CONSEILS CTIONS	5	
ÉLÉME NT N°		EXIG	ENCE		PONDÉR ATION	NOTE
1	content per garant pour centage d'augment (obtenir une certaine va sous-experts-conseils k fonction de la formule s de la cune = Valeur a Valeur pro Lorsque le % livré est ir Lorsque le % livré est ir de la garantie, le score Note = % livré x facteur Les pour centages livrés points.	tation de la ga aleur de service (aska Dena pe uivante : tteinte en \$ x posée en \$ nférieur à 50 % 'au moins 50 % sera calculé condération	rantie des sous-ei es) au moyen de indant la période i 100 =% de la garantie, la % de la garantie n omme suit : on de 60	xperts-conseils contrats avec des nitiale du contrat, en a note sera de zéro. nais inférieur à 100 %	60	
2	On tient compte de la capour atteindre sa garant Voici comment les poi évaluer sa diligence ra O point L'expert-conseil n'a fait aucun effort pour atteindre sa garantie ou n'a soumis aucune information pour démontrer ses efforts pour dépasser sa garantie. Note = (points de diliger	apacité de l'extie des sous-eints seront at aisonnable : 2 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort minimal pour atteindre sa garantie.	pert-conseil à fair xperts-conseils. tribués à l'exper 6 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort modéré pour atteindre sa garantie et a tenté d'atténuer les lacunes.	t-conseil pour 10 points L'expert-conseil a fait preuve d'un effort exceptionnel pour atteindre sa garantie et a été proactif pour essayer d'atténuer les lacunes.	40	
3	NOTE TOTALE ÉVALU	JÉE :			100	

DÉDUCTION LIÉE À LA GARANTIE DES SOUS-EXPERTSCONSEILS/FOURNISSEURS:

(a) = (100 – Note totale évaluée) %

(b) = Montant total payé par le Canada à l'expert-conseil au cours de la période initiale pour la somme de ces autorisations de tâches principales (approuvées annuellement) (à l'exclusion des taxes applicables).

Déduction liée à la garantie des sous-experts-conseils = (a)% x (b) x 1,5 %

COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS:

SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION:

Représentant ministériel:

Agent de négociation des contrats (SPAC) :

ANNEXE J - CONDITIONS GÉNÉRALES - SERVICES D'ARCHITECTURE ET/OU DE GÉNIE

Les conditions générales sont joints dans un fichier distinct.